

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 119

20 janvier 2009

SOMMAIRE

Aal Heffingen S.A.	5710	Incentre	5691
Advanced Water Engineering s.à r.l.	5705	Invesco Aberdeen Hotel Investment S.à r.l.	5670
Aimel S.A.	5692	ISI Holding SA	5691
Association Chrétienne des Travailleurs Italiens (ACLI) du Luxembourg A.s.b.l.	5670	Kabuki S.A.	5669
Aviapartner Group S.A.	5695	Katoen Natie Group S.A.	5697
Bluefin Capital S.A.	5666	L.D.L. Sàrl	5712
Celfin S.A.	5667	Leverlake Investments S.à r.l.	5681
Christa Intershipping S.à r.l.	5668	Luxembourg Residential Properties Loan Finance S.à r.l.	5688
Cosmalis S.A.H.	5666	Mym Finance, s.à r.l.	5695
CTU Holding S.à r.l.	5688	O - Line S.à r.l.	5681
DB Equity S.à r.l.	5705	Peak Partners (Luxembourg) S.A.	5666
DB Valoren S.à r.l.	5705	Private Equity Plus OP	5667
De Grisogono Holding S.A.	5709	Private VCL S.A.	5691
D.E. Shaw Direct Capital Portfolios Lu- xembourg S.à r.l.	5669	Profound Market Group S.à r.l.	5694
EATG Sàrl	5694	PSPLUX	5688
Elocap Lux S.A.	5667	Raisa Investments S.A.	5693
Equinox Investment Company S.C.P.A.	5697	Richard International S.A.	5706
Eurazeo Entertainment Lux S.à r.l.	5696	Rubus International S.à r.l.	5697
European Data Hub SA	5697	Shire Holdings Europe No.2 S.à r.l.	5712
Fral S.A.	5705	Softcapital S.A.	5692
GLL Office Arsenal S.à r.l.	5706	Star Import-Export Sàrl	5680
GLL Retail Holding Alpha S.à r.l.	5706	Taylor Wimpey (Luxembourg) Invest- ments No.1 S.à r.l.	5668
Grace S.A.	5709	Taylor Wimpey (Luxembourg) S.à r.l. ...	5669
Green Design S.à r.l.	5666	TOP Finanzbeteiligungs S.A.	5691
Holding de Diversification Financière Pru- dentielle S. à r.l.	5694	Willbury Securities Holding S.A.	5693
HSH Nordbank Securities S.A.	5706	World Motor Holdings II S. à r.l.	5670
		WP Roaming S.à r.l.	5696

Bluefin Capital S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 117.278.

—
EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue entre VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social sis, 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg; et la société BLUEFIN CAPITAL S.A., société anonyme, conclue en date du 13 juillet 2006, a pris fin en date du 15 décembre 2008, avec prise d'effet au 15 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Le domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009003480/1022/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08719. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Peak Partners (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 75.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 93.189.

L'affectation du résultat au 31 DECEMBRE 2007 (complémentaire au dépôt du bilan au 31 DECEMBRE 2007 déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 30 DECEMBRE 2008 avec les références L0...) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Administration Centrale

Signatures

Référence de publication: 2009003479/1418/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX09143. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Green Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 2, Bastnicherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 103.820.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009003482/1420/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06422. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Cosmalis S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 118.237.

Auszug der Beschlüsse der ausserordentlichen Generalversammlung vom 16. Dezember 2008

Am Dienstag, den 16. Dezember 2008 um 10.00 Uhr, sind die Aktionäre der COSMALIS S.A.H. in ihrem Hauptsitz zur ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgende Bestimmungen getroffen:

Dem Rücktritt des Mitglieds des Verwaltungsrats, Herrn Jean-Paul FRANK, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt, wurde zugestimmt.

Herr Isak KOBLENZ, Geschäftsführer, geboren am 24/07/1951 in Kreuzberg, wohnhaft in L-1648 Luxemburg, 20, Place Guillaume, wird an der Stelle von Herrn Jean-Paul FRANK zum neuen Mitglied des Verwaltungsrats gewählt und zwar für drei Jahre d.h. bis zur Generalversammlung die im Jahre 2011 stattfinden wird.

Zudem wird Herr Isak KOBLENZ, Geschäftsführer, geboren am 24/07/1951 in Kreuzberg, wohnhaft in L-1648 Luxemburg, 20, Place Guillaume, für drei Jahre d.h. bis zur Generalversammlung die im Jahre 2011 stattfinden wird, zum Delegierten des Verwaltungsrats gewählt.

Die Ernennung erfolgt mit sofortiger Wirkung.

Luxemburg, den 16. Dezember 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009003730/3083/22.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09815. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Private Equity Plus OP, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 127.652.

Die ordentliche Generalversammlung der Aktionäre hat mit Wirkung vom 16. April 2008 Herrn Andreas Jockel, Berufsanschrift: 4, rue Jean Monnet, 2180 Luxembourg, Luxemburg; Herrn Alfons Klein, Berufsanschrift: 4, rue Jean Monnet, 2180 Luxembourg, Luxemburg und Frau Anita Zuleger; Berufsanschrift: 4, rue Jean Monnet, 2180 Luxembourg, Luxemburg zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2014 gewählt. Herr Andreas Jockel wurde weiterhin als Vorsitzender des Verwaltungsrates gewählt.

Herr Thomas Berchtenbreiter, Berufsanschrift: 4, Hanns-Seidel-Platz, D-81737 Munich, ist mit Wirkung zum 16. April 2008 aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden.

Mit Wirkung zum 16. April. 2008 wurde KPMG Audit S.à r.l. als Wirtschaftsprüfer für die Dauer eines Jahres bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2009 gewählt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Dezember 2008.

Private Equity Plus OP

Signatures

Référence de publication: 2009003732/1999/22.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2008, réf. LSO-CX04234. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Elocap Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4802 Rodange, Site du PED.

R.C.S. Luxembourg B 119.842.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 09 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 09 décembre 2008.

Camille MINES

Notaire

Référence de publication: 2009003617/225/13.

(090000514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Celfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 117.365.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement et par le conseil d'administration en date du 12 décembre 2008

1) Fin des mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration de:

- M. Cornelius Martin BECHTEL.

2) Fin du mandat d'administrateur de:

- M. Sinan SAR.

3) Nomination au conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012:

- M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- M. Jacques CLAEYS, administrateur de sociétés, né à Namur (Belgique), le 29 septembre 1952, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4) Nomination comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012:

- M. Gérard BIRCHEN.

Luxembourg, le 12/12/2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CELFIN S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009003647/29/27.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2008, réf. LSO-CX08255. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Christa Intershipping S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 62.982.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemble extraordinaire du 17 décembre 2008 tenue au siège de la société

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Taddéus Henri Maria VAN LAAK de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué.

Deuxième résolution

Monsieur Gérard Edouard Pierre O'HERNE, né le 6 juillet 1969 à NL-BREDA, demeurant au 9, Rue du Chemin de Fer, L-8057 BERTRANGE est nommé gérant avec pouvoir de signature unique.

Ces résolutions sont acceptées à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Président

Référence de publication: 2009003729/1286/21.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08874. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Taylor Wimpey (Luxembourg) Investments No.1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 21.283.675,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 106.078.

Extrait des résolutions écrites prises par les actionnaires en date du 30 septembre 2008.

Les actionnaires ont décidé

- D'accepter la démission de M. Jeremy Sampson à la fonction de gérant de la catégorie A avec effet au 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28.11.2008.

Signature.

Référence de publication: 2009003745/5564/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2008, réf. LSO-CX02722. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Taylor Wimpey (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 97.897.

—
 Veuillez noter que le nouveau nom de l'associé Taylor Woodrow plc est Taylor Wimpey plc, et que l'adresse est désormais, 80 New Bond Street, Londres W1S 1SB, Grande-Bretagne (et non 2 Princes Way, Solihull (West Midlands) B91 3ES, Grande-Bretagne).

Veuillez également noter que l'adresse de l'associé Taylor Woodrow IP (Holdings) 2005 Limited est désormais, 80 New Bond Street, Londres W1S 1SB, Grande-Bretagne (et non 2 Princes Way, Solihull (West Midlands) B91 3ES, Grande-Bretagne).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28.11.2008.

Signature.

Référence de publication: 2009003753/5564/17.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2008, réf. LSO-CX02739. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

D.E. Shaw Direct Capital Portfolios Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 140.087.

—
 EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 25 novembre 2008, a décidé de nommer un gérant additionnel de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Godfrey ABEL, gérant, demeurant professionnellement au 30 rue de Crécy, L-1364 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Pour D.E. SHAW DIRECT CAPITAL PORTFOLIOS LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009003754/833/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2008, réf. LSO-CX04245. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Kabuki S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 80.896.

—
 EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 24 novembre 2008 que les Administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la société du n° 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, au n° 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, avec effet au 1^{er} décembre 2008.

Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2009003570/1051/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09278. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

World Motor Holdings II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.232.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de WORLD MOTOR HOLDINGS II Sarl prises en date du 15 avril 2008

A démissionné de ses fonctions de gérante avec effet au 15 avril 2008:

- Marie-Claire Haas, née le 14 mai 1956 à Arlon (B), demeurant professionnellement au 51 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

A été nommée aux fonctions de gérante avec effet au 15 avril 2008 pour une période illimitée:

- Nathalie Crahay, née le 21 août 1957 à Sprimont (B) demeurant professionnellement au 51 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour extrait conforme

Michel Thill

Gérant

Référence de publication: 2009006425/5874/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2008, réf. LSO-CP07281. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Invesco Aberdeen Hotel Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.687.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution écrite de l'actionnaire unique de la Société et datée du 2 décembre 2008 que l'actionnaire unique a décidé de nommer Monsieur Mark Weeden, né le 4 décembre 1954 à Londres, Royaume-Uni, demeurant professionnellement à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 2 décembre 2008 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Dennis Twining
- Monsieur Andrew Rofe
- Monsieur Herbert Spangler
- Monsieur Mark Weeden.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009004513/260/23.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10773. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

ACLI Luxembourg A.s.b.l., Association Chrétienne des Travailleurs Italiens (ACLI) du Luxembourg A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 2, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg F 4.020.

—
Il résulte d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'Association Chrétienne des Travailleurs Italiens du Luxembourg A.S.B.L. tenue en date du 5 septembre 2008 en vue de la refonte de ses statuts que:

Dénomination, Forme

Art. 1^{er}. Il est formé entre les personnes physiques et morales qui adhèrent aux présents statuts et remplissent les conditions ci-après fixées, une association sans but lucratif (a.s.b.l) régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les fondations.

Art. 2. L'Association se dénomme Association Chrétienne des Travailleurs Italiens (ACLI) du Luxembourg A.S.B.L., en abrégé: «ACLJ Luxembourg A.S.B.L.» (ci-après «ACLI Luxembourg A.S.B.L.» ou «l'Association»).

Siège social

Art. 3. L'Association a son siège au 2, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

But et objets

Art. 4. L'ACLI Luxembourg A.S.B.L. fonde son action pour la promotion des travailleurs sur le Message Evangélique et sur l'enseignement de l'Eglise et œuvre pour une société dans laquelle, selon les principes de démocratie et de justice, le plein épanouissement de chaque personne est assuré.

Art. 5. L'ACLI Luxembourg A.S.B.L. promeut solidarité et responsabilité pour construire une nouvelle qualité du travail et de la vie civile, œuvre pour une cohabitation et coopération des cultures et des peuples, et encourage la construction de la paix, dans la sauvegarde de tout ce qui a été créé.

Art. 6. L'ACLI Luxembourg A.S.B.L. mouvement éducatif et social, œuvre de manière autonome, afin de favoriser la croissance et le rassemblement des diverses entités sociales et des familles, par la formation, l'action sociale et la promotion des services, les Entreprises sociales et les réalités associatives.

Tout en considérant la dignité transcendante de la personne, l'ACLI Luxembourg A.S.B.L soutient les processus qui favorisent le mûrissement des consciences critiques et la prise en charge de responsabilités en cohérence avec le témoignage de la vie chrétienne, qui doit être ouverte, de manière œcuménique, au dialogue.

En partant d'expériences de vie et de travail d'hommes et de femmes, l'action sociale de l'ACLI Luxembourg A.S.B.L doit s'orienter vers l'exercice de la responsabilité et doit développer une participation opportune des citoyens à la croissance de la société civile et à la vitalité des institutions.

Les Services sociaux, les Entreprises sociales et les Associations spécifiques promues par l'ACLI Luxembourg A.S.B.L ou rattachés à elle, constituent un réseau d'expériences de solidarité, d'organisation autonome, de volontariat et d'entrepreneuriat social pouvant répondre aux besoins culturels, matériels et sociaux des personnes:

- a) dans l'assistance et la défense sociale de prévoyance, sanitaire et fiscale, par le biais du Patronage ACLI;
- b) dans la formation, l'orientation professionnelle et les politiques de travail, par le biais de l'Entité Nationale ACLI pour l'éducation professionnelle (ENAIP);
- c) dans les multiples activités inhérentes aux sujets sociaux (tels que définis ci-après), la coopération, le volontariat, l'environnement, le sport, le tourisme et la culture, par des associations appropriées et par des initiatives spécifiques décidées par l'Assemblée Générale réunie en Conseil National.

L'emploi de la dénomination et du logo ACLI doivent être autorisés par les ACLI italiennes titulaires de ce droit.

Art. 7. L'ACLI Luxembourg A.S.B.L.:

- a) favorise la participation active de ses membres à la réalisation des objectifs fixés par les statuts et l'exécution des politiques définies par les assemblées délibérantes désignées ci-après, par les Conférences organisationnelles et grammaticales et par les organes décisionnels;
- b) accompagne ses membres dans la défense de leurs droits et de leurs intérêts économiques, sociaux, moraux et professionnels, en conformité avec la loi, dans le domaine des relations de travail dépendant soit dans les autres formes de travail, ou dans l'assistance et la représentation devant les tribunaux compétents;
- c) garantit la promotion de la croissance spirituelle et alimente la vie chrétienne des membres par des itinéraires d'écoute de la Parole de Dieu en se servant du soutien pastoral des pères qui en seront les accompagnateurs spirituels, ceux-ci étant sollicités auprès de la communauté ecclésiale, selon leurs niveaux; en comprenant le charisme de l'ACLI Luxembourg A.S.B.L., le curé aura la tâche d'alimenter la croissance formative des membres et d'orienter l'association vers l'appartenance à l'Église, à sa vie et à sa mission.
- d) agit avec des finalités sociales, culturelles et d'assistance, sans but lucratif, sur la base de procédures définies par les Règlements approuvés par l'Assemblée Générale Nationale;
- e) assure des initiatives capables de développer la vie associative par la promotion d'activités formatives d'action sociales, de volontariat, d'organisation autonome des Services et des Entreprises sociales, en mettant l'accent sur la promotion de l'égalité des chances entre hommes et femmes;
- f) est dirigée par des organes démocratiques qui se renouvellent lors de des Congrès Nationaux et des Assemblées des Structures de base, ces organes devant en tout cas être membres de l'ACLI Luxembourg A.S.B.L.

Art. 8. L'ACLI Luxembourg A.S.B.L adhère à la FAI (Fédération ACLI Internationale) et y participe avec ses propres représentants, en s'engageant au respect des délibérations de cet organisme.

Membres

Art. 9. L'ACLI Luxembourg A.S.B.L. a, au minimum, 3 (trois) membres.

Art. 10. L'ACLI Luxembourg A.S.B.L est ouverte à toute personne physique, travailleurs et autres, hommes et femmes, de n'importe quelle nationalité, partageant les objectifs de ces statuts en y souscrivant.

Peuvent aussi être membres, les associations qui se reconnaissent dans les finalités du Mouvement des Associations Chrétiennes de Travailleurs Italiens et qui s'engagent à en promouvoir les activités. Leurs membres sont également membres de l'ACLI Luxembourg A.S.B.L.

Leur mode de fonctionnement interne (organes, etc) reste cependant autonome et est défini par leurs propres statuts. Chaque membre doit respecter les objectifs statutaires et les règlements pris par les organes compétents.

Art. 11. Peut devenir membre de l'ACLI Luxembourg A.S.B.L toute personne physique, qui:

- est âgée de dix-huit (18) ans au moins;
- adhère à l'une des Structures de Base de l'ACLI Luxembourg A.S.B.L. ou à l'une des Associations Adhérentes;
- s'est acquittée de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Nationale. La cotisation ou contribution associative n'est ni transmissible, ni cessible, ni remboursable.

Art. 12. L'adhésion se concrétise par le retrait de la carte de membre annuelle auprès d'une des Structures de Base ou l'une des Associations Adhérentes qui donne droit de participer à la vie associative incluant le droit d'électorat actif et passif.

Les cartes de membre ACLI Luxembourg A.S.B.L sont émises par le Conseil d'Administration National suite à un vote de l'Assemblée Générale Nationale, conformément à une réglementation spéciale émanant de l'Assemblée Générale Nationale réunie en Conseil National, et remises aux Structures de Base par le Conseil d'Administration.

Art. 13. Tous les membres ont le droit de participer aux Assemblées Générales de la Structure de Base à laquelle ils ont adhéré. Tous les membres ont un droit de vote égal lors de ces Assemblées Générales. Us ont la possibilité de s'y faire représenter par un autre membre de leur choix.

Est à proscrire toute limitation dans le temps de la qualité de membre de l'Association.

Les membres ne sont pas tenus, même subsidiairement, des obligations souscrites par l'ACLI Luxembourg A.S.B.L., ses Structures de base ou les Associations Adhérentes.

Art. 14. La qualité de membre se perd par la démission, l'exclusion ou le décès du membre.

Tout membre est libre de démissionner de l'Association à tout moment et sans préavis. Le membre démissionnaire devra adresser sa démission par voie de lettre recommandée au Conseil d'Administration de la Structure de Base à laquelle il a adhéré. La démission est effective au jour de la réception de la lettre de démission par le Conseil d'Administration de la Structure de Base.

Est réputé démissionnaire le membre qui ne s'est pas acquitté de la cotisation annuelle dans un délai de trois mois suivant la date à laquelle elle est due.

L'exclusion d'un membre, après décision du Collège National des Sages, est confirmée par l'Assemblée Générale Nationale statuant à la majorité des deux tiers des voix. Une exclusion ne peut être prononcée qu'en cas de faute grave.

Les membres, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Cotisation

Art. 15. La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale Nationale. Elle ne peut être supérieure à 200 euros. L'association utilisera, pour la bonne gestion de ses avoirs, un compte bancaire auprès d'une institution bancaire à Luxembourg.

Organisation, Structures

Art. 16. L'ACLI Luxembourg A.S.B.L. développe la vie associative en valorisant les spécificités territoriales dans le respect des principes de subsidiarité et de fédéralisme coopératif et solidaire par la création de Structures de Base locales, par des cercles et des groupes organisés y compris dans les milieux professionnels reconnus par l'Assemblée Générale Nationale en tant que lieux de rencontre, de formation, de volontariat et d'action sociale.

Les activités territoriales de l'ACLI Luxembourg A.S.B.L sont coordonnées à travers:

a) les Structures de Base sur le territoire: Cercles, groupes organisés, travaillant dans les limites territoriales des villages, des quartiers, des cités ou des zones urbaines ou rurales. La création de Structures de Base est proposée par le Conseil d'Administration National et approuvée par l'Assemblée Générale Nationale, en tant que lieux de rencontre, de formation, d'expériences d'autorégulation, de volontariat, d'action sociale et d'activité pour le temps libre, et en tant qu'elles sont réglementées par les présents Statuts comme finalités de l'Association.

b) la Structure Nationale: L'Assemblée Nationale des Structures de Base (Congrès National), l'Assemblée Générale Nationale (Conseil National) le Conseil d'Administration National (la Présidence Nationale), lequel a des attributions et des tâches de représentation institutionnelle et sociale et est chargé de définir les lignes en termes de politique et de projets de l'ACLI Luxembourg A.S.B.L. dans son ensemble.

Les structures de base

Art. 17. Les Structures de base constituent des antennes locales de l'ACLI Luxembourg A.S.B.L. sur l'ensemble du territoire luxembourgeois. Elles:

- a) favorisent la participation active des membres pour la réalisation des finalités statutaires et la réalisation des objectifs définis par les Assemblées et par tous les organes concernant leur niveau respectif;
- b) œuvrent à la réalisation des objectifs sociaux, culturels et d'assistance, sans but lucratif dans les limites statutaires;
- c) sont dirigées par des Organes démocratiques qui se renouvellent de toute façon tous les quatre ans lors des Assemblées et dont les participants doivent être membres de l'ACLI Luxembourg A.S.B.L.
- d) assurent des initiatives aptes à développer la vie associative par la promotion d'activités formatives d'actions sociales, de volontariat, d'auto réglementation des services, et portent une attention toute particulière à la promotion de l'égalité dans la dignité entre hommes et femmes et entre les peuples;
- e) assurent la croissance spirituelle et alimentent la vie chrétienne des membres avec l'aide, le cas échéant, du soutien pastoral demandé à la communauté ecclésiale.

Art. 18. Les Structures de base ont une organisation interne. Ses organes sont les suivants:

- a) l'Assemblée Générale;
- b) le Conseil d'Administration (la Présidence)

Art. 19. L'Assemblée Générale est l'organe souverain de la Structure de Base. Elle:

- a) est composée de l'ensemble des membres de la Structure de Base en règle avec le paiement de la cotisation annuelle, chacun ayant droit de vote et de parole sans possibilité de délégation à un autre membre;
- b) élit tous les quatre ans le Conseil d'Administration selon les normes établies par les Règlements d'exécution;
- c) élit les Réviseurs de Caisse;
- d) pilote l'action du Conseil d'Administration et en vérifie les résultats;
- e) approuve annuellement les comptes.

Art. 20. Le Conseil d'Administration

- a) est l'organe exécutif et administratif de la Structure de Base
- b) composé (1) avec droit de vote, par les membres élus par l'Assemblée Générale de la Structure de Base des membres, et (2) sans du droit, de vote, s'ils ne sont pas présents à autre titre, par les responsables des sujets sociaux et des Associations spécifiques et professionnelles constituées à l'intérieur de la Structure de base;
- c) dirige les activités de la Structure de base en vue de la réalisation des objectifs établis par l'Assemblée et des Organes nationaux;
- d) élit le Président sur la base des règlements d'exécution.

Les séances sont validées par la présence de la majorité des participants qui disposent d'un droit de vote.

Art. 21. Le Président:

- a) est le représentant légal de la Structure de Base;
- b) représente l'ACLI Luxembourg A.S.B.L. dans toutes les activités promues par elle dans les limites de compétence territoriale de la Structure de Base;
- c) convoque le Conseil d'Administration au moins une fois par mois, fixe l'ordre du jour et préside les réunions;
- d) est élu par le Conseil d'Administration.

Art. 22. Les règles de fonctionnement de chaque Structure de Base sont fixées par un règlement spécial approuvé par l'Assemblée Générale Nationale.

Les organes nationaux

Art. 23. Les Organes Nationaux sont:

- a) L'Assemblée Nationale des Structures de Base (Congrès National);
- b) L'Assemblée Générale Nationale (Le Conseil national);
- c) Le Conseil d'Administration National (La Présidence nationale).
- d) Le Collège National des Sages (Garanti).
- e) Le Collège National des Réviseurs de Caisse;

L'assemblée nationale des structures de base

Art. 24. L'Assemblée Nationale des Structures de Base est constituée par les délégués élus des Assemblées des Structures de Base proportionnellement à la moyenne des inscrits des 4 années précédentes.

L'Assemblée Nationale des Structures de Base est convoquée 1 fois tous les 4 ans.

Art. 25. L'Assemblée Nationale des Structures de Base:

- a) élit le Président National
- b) élit l'Assemblée Générale Nationale composée de 15 conseillers;
- c) élit le Collège National des sages (Garanti) composé de 5 membres;
- d) vérifie l'activité développée par rapport à la mission fondamentale de l'Association et indique ' les objectifs stratégiques relatifs au mandat successif en tenant compte des lignes générales provenant de la FAI (Fédération ACLI Internationale);.
- e) décide des propositions de modification des Statuts.

Art. 26. L'Assemblée Générale Nationale est composée, avec droit de vote:

- a) du Président National;
- b) des quinze conseillers élus lors de l'Assemblée Nationale des Structures de Base;

Les Présidents des Structures de base participent avec droit de parole à l'Assemblée Générale Nationale s'ils n'ont pas été élus à un autre titre.

Art. 27. L'Assemblée Générale Nationale

- a) approuve ou refuse la proposition de composition du Conseil National d'Administration formulée par le Président;
- b) élit le Collège National des Réviseurs de Caisse;
- c) élit les représentants des ACLI Luxembourg à la FAI;
- d) nomme les membres des organes des Services Sociaux de l'Association;
- e) définit stratégies, moyens et ressources nécessaires à atteindre les objectifs indiqués par l'Assemblée Nationale des Structures de Base en vérifie sa réalisation;
- f) approuve annuellement les bilans des structures nationales;
- g) se charge des tâches prévues par les présents Statuts et des règlements d'exécution;
- h) convoque selon la procédure ordinaire l'Assemblée Nationale des Structures de Base tous les 4 (quatre) ans et en procédure extraordinaire l'Assemblée Nationale des Structures de Base sur demande d'au moins 1/3 des Structures de base qui représentent au moins la moitié plus un des membres inscrits;
- i) agit sur la base de son Règlement;
- j) approuve annuellement les données et les nonnes de cotisations ainsi que les agrégations des Structures de base.
- k) convoque la Conférence de mi-mandat.

Aux réunions de l'Assemblée Générale Nationale participent, à titre consultatif, les anciens Présidents nationaux et les représentants de la FAI et des Associations s'y rattachant, prévues à cet effet par le Règlement.

L'Assemblée Générale Nationale se réunit en session ordinaire au moins trois fois par an; en session extraordinaire, dans les vingt jours à partir de la demande écrite d'au moins 1/3 de ses membres avec droit de vote, de la Présidence de la FAI.

Le conseil d'administration national

Art. 28. Le Conseil d'Administration National est l'organe exécutif et administratif.

Le Conseil d'Administration National est composé d'un maximum de cinq membres désignés par l'Assemblée Générale Nationale.

Ils sont proposés par le Président en les choisissant parmi les administrateurs nationaux ou, dans les cas motivés, à l'extérieur du conseil des administrateurs.

En outre, font partie du Conseil d'Administration National, sans droit de vote, le Secrétaire national des Jeunes des ACLI Luxembourg et les responsables des principales associations soutenues par les ACLI Luxembourg.

Le Conseil d'Administration National est responsable:

- a) de la réalisation du programme de l'Assemblée Générale Nationale, du soutien des actions sociales en développant la présence de l'ACLI sur le territoire national;
- b) de la fixation des objectifs de l'action sociale et de l'action économique, avec les politiques correspondantes, en décidant des priorités et des secteurs dans lesquels investir ou désinvestir.
- c) de la convocation et de la fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Nationale;
- d) de l'organisation du fonctionnement de la structure nationale;
- e) de la coordination de la promotion et du développement des Structures de Base,

f) de la soumission des comptes annuels et du budget pour le prochain exercice à l'Assemblée Générale Nationale. Le Conseil d'Administration National est convoqué par le Président au moins une fois par mois.

Conférence de mi-mandat

Art. 29. L'assemblée Générale Nationale convoquera à mi-mandat, en utilisant des critères de représentativité des Structures de Base et des activités et des initiatives promues par FACLI Luxembourg A.S.B.L., la conférence nationale de programmation d'organisation qui:

a) Vérifie:

l'efficacité des politiques d'agrégation;

la correspondance de la proposition associative aux transformations en cours dans la société;

- la vitalité des Structures;

- l'état des ressources économiques et le bon

fonctionnement des organes de l'ACLI Luxembourg A.S.B.L. et de toutes les initiatives et les activités promues;

- la réalisation du programme;

b) Définit les stratégies et délibère sur les actions de programmation de projet, d'organisation et les questions administratives.

Services et actions sociales

Art. 30. L'ACLI Luxembourg A.S.B.L. propose des services et des actions sociales pour satisfaire les besoins et les intérêts de ses membres.

Les orientations générales, desquelles s'inspirent les services et les actions sociales promus par l'ACLI Luxembourg A.S.B.L. et les règles générales qui encadrent son action sont définies dans la "Charte des Services et des actions sociales ACLI" des ACLI Nationales italiennes.

Le Président de l'ACLI Luxembourg A.S.B.L. est aussi le Président des Services sociaux qui sont proposés. Les organes compétents de l'ACLI Luxembourg A.S.B.L. ont la faculté d'attribuer de telles responsabilités à ou de désigner un autre membre avec droit de vote.

Le Conseil d'Administration de l'ACLI Luxembourg A.S.B.L., aux divers niveaux, approuve les propositions de nomination et de désignation des membres des Organes des Services et des actions sociales prévues par les Statuts respectifs.

Les actes constitutifs et les Statuts des Services et des actions sociales et des Associations spécifiques et professionnelles proposées par l'ACLI Luxembourg A.S.B.L., à ses divers niveaux, doivent contenir des règles qui:

a) subordonnent leur efficacité, même en termes de modifications, à l'approbation préventive de la part de la Direction Nationale des ACLI italiennes;

b) prévoient la nomination des membres des Organes statutaires de la part du Conseil d'Administration ACLI territorialement compétent, ainsi que l'éventuelle révocation de la part de l'Assemblée Générale Nationale sur proposition du Conseil d'Administration National, tout en déclarant la déchéance automatique de la charge, en cas de mesures d'expulsion de l'ACLI Luxembourg A.S.B.L.;

c) imposent la communication immédiate au Conseil d'Administration National de la convocation des Organes collégiaux et l'ordre du jour des travaux, afin de permettre la participation d'un de ses représentants qui aura des fonctions consultatives;

d) prévoient leur adaptation pour introduire les délibérations de la Direction Nationale des ACLI italiennes concernant la tutelle de la dénomination et de la marque ACLI, de son origine et de son référentiel à l'Association promotrice.

Sujets sociaux

Art. 31. Les Sujets sociaux sont proposés par les Organes de direction à leur divers niveaux afin de favoriser et soutenir la présence, les activités et l'expérience des jeunes avec: les Jeunes de l'ACLI Luxembourg A.S.B.L., des femmes avec la Coordination femmes Luxembourg, des personnes âgées et des retraités avec le FAP Luxembourg (Fédération ACLI Retraitée).

Les tâches et les modalités d'élection et de fonctionnement des Organes à leur divers niveaux sont définies dans des Règlements spécifiques approuvés par l'Assemblée Générale Nationale de l'ACLI Luxembourg A.S.B.L., en accord avec les Organes des sujets sociaux opérants en Italie.

Art. 32. Les jeunes de l'ACLI Luxembourg A.S.B.L.: vivent le parcours d'agrégation du Mouvement et organisent les jeunes, membres de l'ACLI, jusqu'à 32 ans.

Art. 33. La Coordination nationale femmes Luxembourg:

a) représente et propose le rôle politique des femmes de l'ACLI Luxembourg A.S.B.L.;

b) propose et active des actions positives et des stratégies d'égalité de chances homme-femme dans le système ACLI;

c) concourt à formuler les parcours et les programmes de l'ACLI Luxembourg A.S.B.L.;

d) propose et coordonne des initiatives d'étude, de formation, d'action sociale et politique pour favoriser l'agrégation des femmes et en valoriser la pensée et l'expérience.

Les Coordinations femmes sont soutenues à tous les niveaux de l'Association. Elles ont, en tant qu'organes de direction, le Responsable et le Directoire. Elles utilisent des moyens et des ressources établis avec les organes délibérants de l'ACLI Luxembourg A.S.B.L. à leurs niveaux respectifs. Elles œuvrent selon un règlement autonome approuvé par l'Assemblée Générale Nationale.

Les associations spécifiques

Art. 34. Les Associations spécifiques sont constituées pour promouvoir et soutenir à l'intérieur de l'ACLI Luxembourg A.S.B.L. des expériences, activités et parcours associatifs sportifs, environnementaux, récréatifs, culturels, touristiques, sociaux et des consommateurs. Elles organisent des activités qui, à partir des besoins spécifiques et des intérêts des personnes, aident à prendre conscience de leurs potentialités et favorisent la participation et l'engagement actif. Elles concourent à favoriser la connaissance de la proposition associative de l'ACLI Luxembourg A.S.B.L.

Elles œuvrent selon des Statuts ou règlements propres approuvés par l'Assemblée Générale Nationale de l'ACLI Luxembourg A.S.B.L. d'accord avec la Direction Nationale des ACLI italiennes ou avec les Organes les Associations spécifiques opérants en Italie, lorsqu'ils emploient la dénomination et la marque ACLI.

Les associations nationales reconnues en Italie sont:

- L'Union Sportive ACLI, U.s.ACLI, axée sur des activités sportives et ludico-motrices tournées vers toutes personnes d'âge et de catégorie sociale diverses;

La Fédération des personnes Agées Retraitées FAP, constitue l'expérience organisée par les ACLI pour favoriser la promotion, (l'action sociale et le volontariat de membres âgés de 65 ans et plus ou en général retraités;

Associations adhérentes

Art. 35. Peuvent adhérer à l'ACLI Luxembourg A.S.B.L. les associations qui partagent les finalités prévues aux présents Statuts; collaborent aux initiatives et à la vie des ACLI par des modalités établies par des protocoles d'ententes spécifiques, souscrits par les Organes territorialement compétents.

Initiatives spécifiques

Art. 36. L'ACLI Luxembourg A.S.B.L. propose le volontariat comme:

- a) ressource fondamentale pour le soutien de leur vie associative;
- b) activité de solidarité avec des personnes, des familles et des communautés organisées dans les formes prévues par les activités nationales;
- c) formes d'engagement pour la solidarité et la coopération entre les Nations et les peuples dans le domaine des initiatives de volontariat international tournées vers l'éducation à la paix et à la mondialité.

Incompatibilités externes

Art. 37. La fonction de Président national est incompatible:

- a) dans le cadre institutionnel:
 - avec une responsabilité gouvernementale à tous les niveaux;
 - avec un mandat dans les Assemblées représentatives européenne, nationale, régionale, provinciale ou des communes ou villes avec plus de 50.000 habitants ou chef-lieu provincial;
- g) dans les partis ou formations politiques qui présentent des listes aux élections ou qui constituent des groupes parlementaires, avec une appartenance:
 - aux Conseils et aux Comités de même niveau ou de niveau supérieur;
 - aux Directions et aux organes exécutifs à tous les niveaux;
- h) dans le cadre des syndicats avec responsabilités:
 - dans le Secrétariat Confédéral et dans les Unions ou Chambres régionales ou de circonscription;
 - dans le Secrétariat de Fédération au même niveau territorial ou à un niveau supérieur.

Art. 38. La fonction de membre du Conseil National d'Administration est incompatible:

- a) dans le cadre institutionnel:
 - avec une responsabilité de Gouvernement à tous les niveaux par le mandat dans les Assemblées représentatives européenne, nationale, régionale;
 - avec une responsabilité de Gouvernement à tous les niveaux sauf pour les communes avec moins de 15.000 habitants;
- i) dans les partis ou formations politiques qui présentent des listes aux élections ou qui constituent des groupes parlementaires, avec une appartenance:
 - aux Conseils et aux Comités de même niveau territorial ou de niveau supérieur;

- aux Directions et aux organes exécutifs nationaux, régionaux et provinciaux et des Communes avec plus de 50.000 habitants ou chef- lieu provincial;

j) dans le cadre des syndicats avec responsabilités:

- dans le Secrétariat Confédéral et dans les Unions régionales et de circonscription;
- dans le Secrétariat de Fédération de même niveau.

Art. 39. La fonction de membre de l'Assemblée Générale Nationale est incompatible avec les tâches d'exécution de partis nationaux, provinciaux et régionaux au même niveau ou à un niveau supérieur.

Art. 40. La fonction de Président des Structures de Base est incompatible:

a) dans le cadre institutionnel:

- avec le mandat dans les Assemblées représentatives européenne, nationale, régionaux et provinciaux et des Communes avec plus de 50.000 habitants ou chef de lieu provincial;
- avec une responsabilité de Gouvernement au niveau national, régional, provincial et communal;

b) dans les partis ou formations politiques qui présentent des listes aux élections ou qui constituent des groupes parlementaires, avec responsabilités dans le Secrétariat, dans les Directions et des Organes exécutifs à tous les niveaux.

Art. 41. Les incompatibilités susmentionnées sont valables à partir de leur survenance. Aucune dérogation ne sera admise et la déchéance des Organes est immédiate au moment où le Dirigeant ACLI:

- accepte la candidature en tant que membre des Assemblées représentatives ou des Organes de Gouvernement;
- accepte une responsabilité politique, de partis ou syndicale.

Incompatibilités internes

Art. 42. Les travailleurs dépendants des structures ACLI et des Services sociaux et des Actions sociales, ainsi que ceux des réalités associatives et de toute autre initiative dont l'ACLI Luxembourg A.S.B.L. assure la promotion aux divers niveaux ne doivent pas dépasser 25% des membres de l'Assemblée Générale Nationale élus par l'Assemblée Nationale des structures de Base; les travailleurs dépendants éventuellement élus au delà du pourcentage permis doivent opter, endéans les 30 jours après l'élection des organes de direction et doivent en communiquer par écrit au Conseil d'Administration National. Sont considérés travailleurs dépendants tous ceux qui ont un rapport de travail subordonné ou de para-subordination avec les structures ACLI, les Services et les Actions sociales que l'ACLI Luxembourg A.S.B.L. a promues.

Les travailleurs dépendants de l'ACLI Luxembourg A.S.B.L. et des activités promues ne doivent pas dépasser les 50% des membres du Conseil d'Administration National avec droit de vote. Les Coordinateurs et les Directeurs des Services Sociaux et des Actions sociales et de toute autre initiative promue par les ACLI ne doivent pas faire partie des organes exécutifs du Mouvement avec vote délibératif au niveau où ils exercent des telles charges.

Ceux qui ont une relation de travail ou de conseil professionnel avec les Services sociaux et des Actions sociales des ACLI Luxembourg et avec toutes les émanations qui sont promues, ou même détachées par le Conseil d'Administration National des ACLI, ne doivent être ni nommés ni désignés à faire partie des organes de direction ou d'administration avec lesquels existe une telle relation.

Les responsabilités du Président et des Vice-présidents des ACLI ne peuvent être reconduits à plus de deux mandats de huit ans globalement.

Les Présidents des Structures de base ne peuvent être élus dans le Conseil d'Administration National.

Garanties statutaires

Art. 43. Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation des règles statutaires ou réglementaires, ou en relation avec le rapport associatif, qui sera soulevé par les membres, entre membres et Structures de Base, ou bien entre les Structures de base elles-mêmes ou entre une de ces Structures et la Structure nationale, sera transmis au Collège National des Sages, à l'initiative d'une personne intéressée.

Le Collège National des Sages statuera sur le litige dans les 30 jours de l'introduction du recours.

La décision prononcée par le Collège National des Sages est sans appel.

Le Collège peut se doter de règles relatives au déroulement du jugement selon les modalités qu'il jugera opportunes.

Il doit, toutefois, garantir le respect du contradictoire entre les parties et, en tout cas, garantir aux parties une liberté suffisante pour présenter des documents ou des mémoires, ainsi que l'exposition de leurs répliques.

Art. 44. Le Collège National des Sages est composé de cinq membres élus par le Congrès National parmi les membres qui n'occupent aucune charge dans un des organes des Structures de Base et de la Structure Nationale et qui n'ont pas fait l'objet de sanctions disciplinaires.

Pour qu'une décision soit prise valablement, la présence de la majorité des membres du Collège est requise. Le Collège élit un Président parmi ses membres.

Art. 45. Le Collège National des Sages statue sur:

- a) les dénonciations de violation des Statuts ou des membres non dignes et des conséquences des actes d'expulsion décidés par les Structures de base;
- b) les recours présentés contre le refus ou l'acceptation des nouveaux membres;
- c) les dénonciations des violations des présents Statuts;
- d) les réponses à donner aux questions inhérentes à l'interprétation des Statuts et des Règlements d'application;

Le Collège, en outre, convoque et prépare l'Assemblée Nationale des Structures de Base, d'un commun accord avec la Présidence de FAI et de la Direction Nationale des ACLI Italiennes, au cas où l'Assemblée Générale Nationale ne serait pas en mesure de réélire le Président National.

Art. 46. Les mesures disciplinaires qui peuvent être prises par le Collège National des Sages sont:

- la réprimande;
- le blâme
- la suspension pour une période d'un mois à deux ans qui, pour les membres des organes, implique leur déchéance; leur remplacement est suspendu jusqu'à la décision définitive;
- l'expulsion.

Le Collège National des Sages, dans les dix (10) jours de sa saisine, motive et communique aux intéressés et aux Organes la décision ainsi prise. Les membres expulsés pour violation des Statuts ou pour indignité peuvent être réadmis à la condition qu'une décision du Collège National des Sages intervienne en ce sens.

Interventions extraordinaires

Art. 47. Le Conseil d'Administration National a la faculté de nommer un mandataire pour couvrir temporairement un ou plusieurs postes prévus par les Statuts et non assurés par le Conseil d'Administration des Structures de base.

Art. 48. L'Assemblée Générale Nationale a la faculté de dissoudre le Conseil d'Administration de la Structure de Base lorsque celle-ci s'éloigne de ses prérogatives ou exerce des activités contraires aux indications de l'ACLI Luxembourg A.S.B.L..

Dans de tels cas, le Conseil d'Administration National convoque, dans les 30 jours, l'assemblée des membres pour procéder à l'élection du nouveau Conseil d'Administration.

Art. 49. L'Assemblée Générale Nationale, sur proposition du Conseil d'Administration National, a la faculté de nommer un Commissaire Extraordinaire de la Structure de base lorsqu'elle adopte des attitudes ou des délibérations contraires aux indications de l'ACLI Luxembourg A.S.B.L..

Par la nomination du Commissaire, il y a entre autres, déchéance des Organes des Services du même niveau.

La nomination du Commissaire doit être communiquée aux membres au moyen d'affichages dans les locaux de la Structure de base.

Les recours présentés contre les décisions de dissolution et de commissariat ne suspendent pas l'exécution immédiate.

Art. 50. Dans les cas de démissions, de déchéance ou d'empêchement du Président National, l'Assemblée Générale Nationale élit le nouveau Président National avec le vote favorable de la majorité de ses membres ayant le droit de vote.

Des éventuelles motions de défiance vis-à-vis du Président National doivent être présentées par la moitié plus un des membres de l'Assemblée Générale Nationale ayant le droit de vote. La motion de défiance est approuvée, si elle obtient le vote favorable de la majorité des membres de l'Assemblée Nationale Générale ayant le droit de vote.

En cas d'adoption de la motion de défiance, l'Assemblée Générale Nationale élit le Président National avec la majorité des 2/3 de ses membres ayant le droit de vote. Si ce quorum n'est pas atteint, le Collège National des Sages convoque l'Assemblée Nationale des Structures de Base.

Art. 51. En cas de constitution d'une nouvelle Structure de base, le Conseil d'Administration National nomme un Commissaire qui a la tâche de constituer démocratiquement les Organes.

Le Commissaire représente l'ACLI Luxembourg A.S.B.L. en tout état de cause et pour toutes les initiatives qu'elles organisent sur le territoire visé, cette représentation s'arrête soit à la constitution des organes de la Structure, soit à la révocation de sa nomination de la part du Conseil d'Administration National.

Représentation légale, Pouvoirs et patrimoine

Art. 52. Le Président National a la représentation politique, légale et judiciaire pour toutes les questions d'ordre national et international de compétence de l'Association. Les Présidents des Structures de base ont la représentation légale, soit en justice, face aux tiers, pour les questions et les rapports concernant leur domaine de compétence.

Chaque Structure associative de l'ACLI Luxembourg A.S.B.L. est responsable uniquement, et exclusivement, des obligations engagées à son niveau de compétence sans engager, pour cela, d'autres organismes territoriaux de niveau et contexte différents.

Art. 53. Les Structures de Base, dans leurs domaines de compétence respectifs, ont la plus vaste autonomie de gestion et décisionnelle pour les opérations de caractère administratif, économique, financier et patrimonial.

Il leur est défendu, sous peine de dissolution de leurs Organes de Direction de la part de l'Assemblée Générale Nationale, de transférer à des tiers, même à titre onéreux, les biens immeubles destinés au déploiement des activités institutionnelles, ou encore d'en modifier la destination d'utilisation, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale Nationale. Il est aussi défendu d'engager des activités et des initiatives tendant à appauvrir le patrimoine ou bien à empêcher le développement associatif.

Art. 54. Chaque Organe collégial de l'ACLI Luxembourg A.S.B.L. ayant des fonctions administratives, est soutenu par un Collège de Réviseurs, lequel a la tâche de vérifier soigneusement la comptabilité et tous les actes administratifs en général et lors de la présentation des comptes-rendus financiers et économiques annuels selon une échéance solaire et de présenter aux organes compétents une relation financière pour l'approbation définitive.

Le Collège des Réviseurs est composé de trois réviseurs effectifs et de deux suppléants.

Art. 55. Pour toutes les opérations à caractère administratif, économique et financier, soit au niveau des Structures de base soit au niveau de la Structure Nationale, la signature du Président et du Responsable de l'administration /Trésorier désigné à cette fin sera nécessaire.

Art. 56. Le patrimoine de l'ACLI Luxembourg A.S.B.L. est constitué des contributions des membres et de tous les biens meubles et immeubles reçus à quelque titre que ce soit ou cause.

Il est défendu de distribuer, même de manière indirecte, les revenus ou les avances de gestion ou encore fonds, réserves ou capitaux, pendant la vie de l'association, à moins que la destination ou la distribution ne soient imposées par la loi.

Il y a obligation de réinvestir les éventuelles avances de gestion, conformément aux délibérations des organes compétents, en faveur d'activités prévues par l'objet statutaire.

En cas de dissolution les membres ne pourront pas demander à l'ACLI Luxembourg A.S.B.L. la division du fonds commun ni prétendre à une quote-part.

Le patrimoine de l'ACLI Luxembourg A.S.B.L. et des Structures de Base doit faire l'objet d'un inventaire qui sera déposé obligatoirement auprès du Conseil d'Administration National.

Art. 57. En cas de dissolution des Structures de base ou de liquidation volontaire des associations membres, le patrimoine de celle-ci et des Structures de base sera transféré directement à l'ACLI Luxembourg A.S.B.L..

Art. 58. En cas de dissolution de l'ACLI Luxembourg A.S.B.L. ou de dissolution de la FAI (Fédération ACLI Internationale), son patrimoine sera transféré directement aux Organes de la FAI, à moins que les normes du droit international en disposent différemment.

Art. 59. Pour toutes les réunions des Organes de l'ACLI Luxembourg A.S.B.L., un procès-verbal doit être rédigé.

Art. 60. Les règlements d'application des présents Statuts approuvés par l'Assemblée Générale Nationale en constituent partie intégrante.

Art. 61. Les propositions de modification du Statut doivent être présentées à l'Assemblée Nationale des Structures de Base de l'Assemblée Générale de la Fai et de la Direction Nationale des ACLI italiennes (Associations chrétiennes des travailleurs italiens), suivant la procédure établie par le règlement de l'Assemblée Nationale des Structures de Base.

Les Statuts peuvent être modifiés:

- a) Par l'Assemblée Nationale des Structures de Base avec le vote favorable de la majorité des délégués ayant le droit de vote; pour les 8 premiers articles, le vote favorable des 2/3 des délégués ayant le droit de vote est nécessaire;
- b) Par l'Assemblée Générale Nationale limitée aux ajustements de la loi pour ce qui concerne les indications portant sur les Organes de la Fai, de la Direction Nationale des ACLI italiennes et l'avis du Conseil National des Garanties;

Les modifications apportées aux Statuts et aux Règlements entrent en vigueur avec effet immédiat

Art. 62. La dissolution des ACLI ne peut être décidée que par une Assemblée Générale des Structures de Base, expressément convoquée, avec vote favorable, exprimé par un scrutin secret, d'au moins deux tiers des délégués avec droit de vote et conformément aux modalités de l'article 20 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Pour mentions aux fins de la publication au Mémorial, recueil des sociétés et associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009004312/1729/484.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10480. - Reçu 48,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090001287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Star Import-Export Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 12, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 49.034.

Im Jahre zweitausendacht;

Am einundzwanzigsten November;

Vor dem unterzeichneten Notar Christine DOERNER, mit Amtswohnsitz in Bettemburg.

Sind erschienen:

1.- Die anonyme Gesellschaft „ROI TRADING HOLDING S.A.“; mit Sitz in L-1142 LUXEMBURG, 11, rue Pierre d'Aspelt;

hier vertreten durch Herrn Georg Garcon handelnd in seiner Eigenschaft als Verwaltungsratspräsident;

2.- Herr Alexander Stefan SZATMARI, geboren zu Oradea (Rumänien), am 9. März 1952, wohnhaft in L-6617 Wasserbillig, 12, route d'Echternach;

handelnd alle zwei in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „STAR IMPORT-EXPORT SARL“, mit Sitz in L-1142 LUXEMBURG, 11, Pierre d'Aspelt;

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxemburg, unter der Nummer B 49.034;

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Emile Schiesser, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 20. Oktober 1994, veröffentlicht im Memorial C von 1995, Seite 1460;

abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Edmond Schroeder, im damaligen Amtswohnsitz in Mersch, am 14. März 1997, veröffentlicht im Memorial C von 1997, Seite 17618;

und ersuchten den amtierenden Notar um Beurkundung folgender Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft von L-1142 LUXEMBURG, 11, rue Pierre d'Aspelt nach L-6671 Wasserbillig, 12, route d'Echternach, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter stellen fest, dass zufolge des oben genommenen Beschlusses nunmehr der Absatz des Artikels 5 der Satzung folgenden Wortlaut hat:

" **Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Wasserbillig"

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen das Gesellschaftskapital von FUENFHUNDERTTAUSEND LUXEMBURGISCHER FRANKEN (500.000,- LUF) in ZWOELFtausenddreihundert vierundneunzig Komma achtundsechzig EURO (12.394,68 EUR), umzuwandeln zum Kurs von 40,3399 LUF = 1,- EURO.

Ausserdem beschliessen die Gesellschafter den Nominalwert der Gesellschaftsanteile zu löschen.

Die anonyme Gesellschaft „ROI TRADING HOLDING S.A.“, wie vorerwähnt und handelnd mit dem Einverständnis des anderen Gesellschafters, überträgt andurch seine 91 Anteile welche ihr an der Gesellschaft „STAR IMPORT-EXPORT SARL“ gehören an Herrn Alexander Stefan SZATMARI, vorgeannt, zum Preise von 11.280,- euro welche Summe die Gesellschaft „ROI TRADING HOLDING S.A.“ vertreten wie vorerwähnt bekennt andurch von Herrn Herrn Alexander Stefan SZATMARI erhalten zu haben, worüber, andurch Quittung und Anzahlung

Herr Alexander Stefan SZATMARI erklärt, genaue Kenntnis der finanzielle Situation der Gesellschaft „STAR IMPORT-EXPORT SARL“ zu haben, und die Abtretung anzunehmen.

Vierter und letzter Beschluss

Die Gesellschafter stellen fest, dass zufolge des oben genommenen Beschluss nunmehr Artikel 6 der Satzung folgenden Wortlaut hat:

" **Art. 6. Gesellschaftskapital.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt ZWOELFtausenddreihundertvierundneunzig Komma achtundsechzig EURO (12.394,68 EUR) eingeteilt in HUNDERT (100) Anteile ohne Nominalwert.

Jeder Anteil ist voll eingezahlt und wird von dem Gesellschafter wie folgt gehalten:

Herr Alexander Stefan SZATMARI, hundert Anteile	100 Anteile
TOTAL:	100 Anteil-
	le"

5681

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der gegenwärtigen Generalversammlung von ihr getragen werden, werden auf siebenhundertzwanzig EURO (720,- EUR).

WORUEBER URKUNDE, aufgenommen zu Bettemburg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: Szatmari, Garcon, C.Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette le 26 novembre 2008. Relation: EAC/2008/14470. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Boiça.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de la publication au Mémorial C du Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 2 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009004166/209/67.

(090000777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

O - Line S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7303 Steinsel, 21, rue des Noyers.

R.C.S. Luxembourg B 107.975.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 décembre 2008.

BLANCHE MOUTRIER

Notaire

Référence de publication: 2009004150/272/12.

(090000846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Leverlake Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 143.740.

—

In the year two thousand and eight, on the tenth of December.

Before, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Bank of America N.A., a company incorporated under the laws of United States of America, having its registered office at 214 North Tryon Street, Charlotte, North Carolina, 28255, USA, represented by Ms Dorothy Velez, with professional address in 214 North Tryon Street, Charlotte, North Carolina, 28255, USA, acting in her capacity as vice president;

here represented by Josiane Meissener, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxy, after having been initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Leverlake Investments S.à r.l." (the Company).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is that of a financial participation company. The object is however limited to entering into options over shares, entering into limited recourse loans and depositing its nominal capital and any other activities ancillary to its business such as administration, audit and service agreements with affiliates or third parties.

The Company may not undertake any business with the general public other than in the relation to its management and corporate governance.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches in Luxembourg only.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at GBP 12,500 (twelve thousand five hundred pounds sterling), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a nominal value of GBP 1 (one pound sterling) per share each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share is entitled to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. The Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of its own shares shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not automatically result in the dissolution of the Company.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers, including the opening of bank accounts.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

The manager, or in case of plurality of managers, any two managers may sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Any two managers, acting jointly, shall also be authorized to represent the Company in matters including but in no way limited to the following matters:

- (a) to open, maintain and close any kind of bank account(s), in the name of the Company,; and
- (b) to agree, execute, deliver, agree to amendments to and terminate on behalf of the Company any and all mandates for the opening, maintenance, operation and closure of such bank account(s) and any and all contracts, documents and agreements with the bank for or in connection with the establishment of and provision by the bank to the Company of cash management and related services and products upon such terms and conditions as such person(s) deem appropriate, including, without limitation: to designate other individuals, including themselves, who are authorised to operate in the name of the Company, any bank accounts of the Company, (the number of signatures and limitations required as determined by them), including giving instructions in respect of any such bank account; and to revoke any authorisation granted to any person to operate the Company's bank accounts.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

The shareholders may however, on a voluntary basis, decide to appoint a statutory auditor.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

Bank of America N.A., prenamed:	12,500 (twelve thousand five hundred) shares
Total:	12,500 (twelve thousand five hundred) shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of GBP 12,500 (twelve thousand five hundred pounds sterling) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2009.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,800.- (one thousand eight hundred euro).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at 3 (three). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

Ms. Joanne Goodsell, banker, whose professional address is at Herengracht 469, 1017 BS Amsterdam, the Netherlands.

Mr Matthew Fitch, banker, whose professional address is at 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg; and

Ms. Christel Damaso, company director, whose professional address is at 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

2. The registered office is established at 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

3. The company PricewaterhouseCoopers, with address at 400, route d'Esch, B.P. 1443 in L-1014 Luxembourg is appointed as external auditor of the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil huit, le dix décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Bank of America N.A., une société de droit américain, avec siège social à 214 North Tryon Street, Charlotte, Etat de Caroline du Nord, 28255, Etats-Unis d'Amérique, représentée par Madame Dorothy Velez, ayant son adresse professionnelle à 214 North Tryon Street, Charlotte, Etat de Caroline du Nord, 28255, Etats-Unis d'Amérique, agissant en tant que vice president;

ici représentée par Josiane Meissener, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre eux.

Art. 1^{er} . Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Leverlake Investments S.à.r.l." (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est celui d'une société de participation financière. L'objet social est toutefois limité à la conclusion d'options de vente sur actions, à la conclusion de prêts à recours limité et au dépôt de son capital et toute autre activité connexe à son objet social, telle la conclusion de conventions d'administration, d'audit et de service avec ses affiliés et avec des tiers.

La Société n'est pas autorisée à conclure de transactions avec le grand public, sauf si en relation avec la gestion et la gouvernance de la Société.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales uniquement au Grand-duché de Luxembourg.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de GBP 12.500 (douze mille cinq cents livres sterling) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de GBP 1 (une livre sterling) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, n'entraînent pas automatiquement la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance y compris l'ouverture de comptes bancaires au nom de la Société.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants quelconques.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux gérants quelconques, pourront déléguer leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants qui délèguent détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Deux quelconques des gérants, agissant conjointement, seront autorisés à représenter la Société en ce qui concerne des transactions comprenant celles reprises ci-dessous, mais sans être limitées aucunement à la liste qui suit:

- (a) ouvrir, tenir et clôturer un/des compte(s) bancaire(s) en tout genre au nom de la Société; et
- (b) approuver, exécuter, fournir, ainsi qu'approuver toute modification et révocation, au nom de la Société, de tout mandate lié à l'ouverture, la tenue, la gestion et la clôture de ce/ces comptes(s) bancaires(s) et de tous contrats, documents et contrats auprès de cette banque en vue de, ou en relation avec, la mise en place et la fourniture par la banque de services de gestion de trésorerie et de services connexes et produits de la façon et aux conditions que ces personnes jugeront adéquates y compris, sans limitation aucune, la désignation d'autres personnes et leur autorisation à tenir, au nom de la Société, tout compte bancaire de la Société (en déterminant le nombre de signature et leurs réserves), y compris le fait de donner des instructions en relation avec ces comptes bancaires et d'annuler toute autorisation initialement concédée pour la tenue des comptes bancaires de la Société.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générales des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un

projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Les actionnaires peuvent toutefois, sur une base volontaire, décider de nommer un commissaire aux comptes.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

Bank of America N.A., susmentionnée:	12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales; et
Total:	12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de GBP 12.500 (douze mille cinq cents livres sterling) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2009.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.800.- (mille huit cents euros).

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. les membres du conseil de gérance sont au nombre de 3 (trois). Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Mme Joanne Goodsell, banquière, dont l'adresse professionnelle est à Herengracht 469, 1017 BS Amsterdam, Pays-Bas;

M. Matthew Fitch, banquier, dont l'adresse professionnelle est au 69, route de Merl, à L-2146 Luxembourg; et

Mme Christel Damaso, directrice de sociétés, dont l'adresse professionnelle est au 69, route de Merl, à L-2146 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi à 69, route de Merl, à L-2146 Luxembourg.

3. La société PricewaterhouseCoopers, ayant son adresse au 400, route d'Esch, B.P. 1443 à L-1014 Luxembourg est désignée comme commissaire aux comptes de la Société.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. MEISSENER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 décembre 2008. Relation: LAC/2008/50407. Reçu soixante et onze euros cinquante-sept cents (0,50% = 71,57.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009004237/242/366.

(090000858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

PSPLUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 112.796.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2009004014/206/12.

(090000637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Luxembourg Residential Properties Loan Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 139.816.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2008.

BLANCHE MOUTRIER

Notaire

Référence de publication: 2009004007/272/12.

(090000083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

CTU Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.991.250,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 117.000.

In the year two thousand and eight, on the fifteenth day of December,

Before us Maître Martine Schaeffer, civil law notary, residing in Luxembourg,

THERE APPEARED

Gamma Finance, S.à r.l., a société à responsabilité limitée organized and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies registry under number B 117.623,

hereby represented by Mr Jan Willem OVERHEUL, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holders and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole member of CTU Holding, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 117.000, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, on 17 May 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 8 August 2006, number 1516. The articles of association have been modified for the last time pursuant to a deed of Maître Joelle Baden, residing in Luxembourg on 25 July, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 9. October 2007, number 2247 (hereafter the "Company").

The appearing party representing the whole corporate capital then deliberates upon the following agenda:

Agenda:

1. Dissolution to wind up the Company;
2. Appointment of Gamma Finance, S.à r.l. as liquidator of the Company;
3. Definition of the powers of the liquidator;
4. Miscellaneous.

The appearing party has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

In compliance with articles 141-151 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the sole member decides to dissolve the Company and to start the liquidation proceedings.

Second resolution

As a consequence of the above resolution and in accordance with Article 18 of the articles of association of the Company, the sole member decides to appoint as liquidator Gamma Finance, S.à r.l., a société à responsabilité limitée organized and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies registry under number B 117.623 (the "Liquidator").

Third resolution

The sole member resolves that, in performing its duties, the Liquidator shall have the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended.

The Liquidator may perform all the acts provided for by Article 145 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the sole member in the cases in which it is requested.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the corporation.

The Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the member in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

The sole member resolves to approve the Liquidator's remuneration as agreed among the parties concerned.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxy holders of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxy holders and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, this deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holders of the appearing party, this person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quinze décembre

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

Gamma Finance, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constitué et régi par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, et enregistré sous le numéro B 117.623, ici représentée par Jan Willem OVERHEUL, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par les mandataires de la société comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société comparante est l'associée unique de CTU Holding, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 117.000, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire, demeurant à Mersch, Grand-duché de Luxembourg, en date du 17 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 8 août 2006, numéro C-N 1516. Les statuts ont été modifiés suivant un acte de Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en date du 25 juillet, 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2247 du 9 octobre 2007, (ci-après la "Société").

La société comparante, représentant la totalité du capital social, délibère selon l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Décision de mettre la Société en liquidation;
2. Nomination de GAMMA FINANCE, S.à r.l. en tant que liquidateur de la société;
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur;
4. Divers.

L'associée unique a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément aux articles 141-151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), l'associée unique décide de dissoudre la Société et d'entamer la procédure de liquidation.

Seconde résolution

Suite à la résolution qui précède et conformément à l'article 18 des statuts de la Société, l'associée unique décide de nommer Gamma Finance, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, et enregistrée sous le numéro B 117.623, comme liquidateur de la Société (le "Liquidateur").

Troisième résolution

L'associée unique décide que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le Liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'actionnaire en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

L'associée unique décide d'approuver la rémunération du Liquidateur telle que convenue entre les parties concernées. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des mandataires de la société comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes mandataires et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la société comparante, lesdits mandataires ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. W. Overheul et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 19 décembre 2008. LAC/2008/51383. Reçu douze euros Eur 12,-

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009004188/5770/120.

(090001153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Private VCL S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 142.646.

Extrait de la décision prise par le Conseil d'Administration de la Société en date du 21 novembre 2008

Il a été décidé de nommer PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., domiciliée à 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg- Luxembourg, et enregistrée sous le numéro B 65.477 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprise de la société avec effet immédiat, et ce jusqu'à l'Assemblée qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009004508/8548/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10453. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Incentre, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.920.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009004000/242/13.

(090000207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

TOP Finanzbeteiligungs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 240, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 61.721.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2009003998/9127/12.

(090000229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

ISI Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 60.268.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors d'une réunion tenue en date du 7 novembre 2008 que:

- M. Laurent MULLER, administrateur de la société, né le 22 mars 1980 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a été nommé Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur de la société qui prendra fin à la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 9 décembre 2008 que:

- La démission de la société KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société a été acceptée.

- La FIDUCIAIRE MARC MULLER S.à r.l. avec siège social sis 3A, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes, en remplacement de la société KLOPP & BOUR CONSEILS S.A. Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de tenue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009003989/717/29.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09644. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Softcapital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 75.450.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire ds actionnaires tenue en date du 8 décembre 2008 que:

- La démission de la société KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société a été acceptée.

- La FIDUCIAIRE MARC MULLER S.à r.l. avec siège social sis 3A, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes, en remplacement de la société KLOPP & BOUR CONSEILS S.A. Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra effet à compter de la vérification des comptes annuels au 30 juin 2008 et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009003988/717/23.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09638. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Aimel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 131.828.

—
EXTRAIT

En date du 15 septembre 2008, l'Actionnaire unique de la société à pris les décisions suivantes:

- la démission de la société KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société a été acceptée;

- la société FIDUCIAIRE MARC MULLER S.à r.l., ayant son siège social 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été nommée aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société.

- Le mandat du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009003987/717/22.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2008, réf. LSO-CW09230. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Raisa Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 129.397.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 1^{er} décembre 2008 que:

- la démission de la société KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., ayant son siège social sis 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de ses fonctions de Commissaire aux Comptes de la société a été acceptée;

- la société FIDUCIAIRE MARC MULLER S.à r.l., ayant son siège social sis 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été nommée aux fonctions de Commissaire aux Comptes de la société pour un mandat d'une durée de cinq ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009003986/717/22.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09405. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Willbury Securities Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 59.076.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 8 décembre 2008 que:

- La démission de la société KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société a été acceptée.

- La FIDUCIAIRE MARC MULLER S.à r.l. avec siège social sis 3A, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes, en remplacement de la société KLOPP & BOUR CONSEILS S.A. Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra effet à compter de la vérification des comptes annuels au 31 décembre 2007 et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009003990/717/23.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09654. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Holding de Diversification Financière Prudentielle S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.355.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique prises extraordinairement le 15 décembre 2008

L'Associé Unique de Holding de Diversification Financière Prudentielle S.à.r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Cândida Gillespie, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, de sa fonction de Gérant et ce avec effet au 4 novembre 2008;
- de nommer Vincent Bouffieux, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société avec effet au 4 novembre 2008 et à durée indéterminée.

Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Doeke van der Molen

Gérant

Référence de publication: 2009003984/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2008, réf. LSO-CX08341. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Profound Market Group S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 65.824.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés qui s'est tenue à Luxembourg le 17 décembre 2008

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de Profound Market Group S.à R.L. ("la société"), il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Paul Lefering en tant que gérant B le la Société
- de nommer Monsieur Fabrice Geimer, avec adresse professionnelle 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg en tant que gérant B en remplacement du gérant démissionnaire et ce, pour une durée illimitée, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 décembre 2008.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2009003983/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2008, réf. LSO-CX10195. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

EATG Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 103.338,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.092.

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 28 novembre 2008 que l'associé unique a décidé comme suit:

- de révoquer Cândida Gillespie, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, de sa fonction de gérante de la Société et ce avec effet au 4 novembre 2008;

- de nommer Xavier Borremans, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société avec effet au 4 novembre 2008 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 18 décembre 2008.

Xavier Borremans

Gérant

Référence de publication: 2009003982/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2008, réf. LSO-CX10191. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090000019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Mym Finance, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 94.387.

Extrait de la convention de vente de parts sociales tenue le 12 novembre 2008

Monsieur Mohamed Lataoui, demeurant 19, rue de Bièvre à F-75005 Paris, cède en pleine propriété, quittes et libres de toute charge, de tout gage ou saisie, à la société Manzanita S.A.S. ayant son siège social 34, Boulevard Saint Germain à F-75 005 Paris, qui accepte, aux conditions déterminées par la convention, une (1) part sociale, entièrement libérée, de la société Mym Finance s.à r.l.

Cette convention de vente des parts sociales est faite et signée en date du 12 novembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009003977/777/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2008, réf. LSO-CX10247. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090000079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Aviartner Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 109.949.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la Société le 27 novembre 2008

L'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 27 novembre 2008 a pris acte de la démission de Peter Oostenenk de son mandat d'administrateur C de la Société avec effet au 19 septembre 2008.

L'assemblée générale a en outre décidé de nommer:

- Antoine Clauzel, né le 12 décembre 1952 à Reims (France) et demeurant au 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, comme administrateur D de la Société; et

- Lys Conseil SPRL, une société belge ayant son siège social au Chemin du Bois Maret 24, 4910 Theux, Belgique, avec pour numéro d'immatriculation 0473.618.039, comme administrateur C de la Société, ayant comme représentant permanent Laurent Levoux, demeurant à Chemin du Bois, Maret 624, 4910 Theux (Belgique).

Ces nominations prennent effet au 24 novembre 2008 et prennent fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société devant se tenir en 2014.

En conséquence de ce qui précède, le conseil d'administration de la Société est, à compter du 24 novembre 2008, composé comme suit:

- Monsieur Robert Van Goethem, administrateur A;
- Monsieur Mark Redman, administrateur B;
- DiliVer 7 B.V.B.A., ayant comme représentant permanent Monsieur Théo Dilissen, administrateur C et président du conseil d'administration;
- Monsieur Peter Bluth, administrateur C et administrateur délégué;
- Monsieur Antoine Clauzel administrateur D; et
- Lys Conseil SPRL, ayant comme représentant permanent Monsieur Laurent Levoux, administrateur C.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait
Aviartner Group S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009003979/5499/34.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09668. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Eurazeo Entertainment Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 149.138,75.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 129.566.

—
En date du 29 février 2008, l'associé de la Société, Legendre Holding 8, une société par actions simplifiées de droit français, ayant son siège social au 32, rue de Monceau, F-75008 Paris, France, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Paris sous le numéro 483 341 657, a transféré l'intégralité des parts sociales qu'il détenait dans la Société, soit 119.211 parts sociales à l'associé de la Société, Eurazeo Real Estate Lux, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.709.

Par conséquent, à la date du 29 février 2008, Eurazeo Real Estate Lux Sarl détenait l'intégralité des parts sociales de la Société, soit 119.311 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Vincent Cormeau / Bertrand Michaud.

Référence de publication: 2009003993/5917/20.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2008, réf. LSO-CX10201. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

WP Roaming S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.786.450,00.

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 110.016.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société en date du 8 décembre 2008 que les mandats de Monsieur Morten Brogger, Monsieur Martin Lippert et Monsieur Jean Mandeville en tant que membres du conseil de gérance de la Société, ont été renouvelés, leur mandat se terminant lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de la Société se terminant au 31 décembre 2008.

Par conséquent le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Monsieur Morten Brogger,
- Monsieur Martin Lippert, et
- Monsieur Jean Mandeville.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009003991/260/23.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09288. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Katoen Natie Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 110.988.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 12 décembre 2008

Est renommée réviseur d'entreprises, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- ERNST & YOUNG, Société Anonyme, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009003973/534/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10570. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

European Data Hub SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 136.069.

Am 8. Juli 2008 hat der Verwaltungsrat beschlossen, Herrn Aloyse Wagner mit Berufsadresse in L-2557 Luxemburg, 9, rue Robert Stümper, zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates und Herrn Jürgen Kockelmann, wohnhaft in L-5333 Moutfort, 19, rue d'Oetrange, zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Zeit zu ernennen.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für European Data Hub SA

Unterschrift

Référence de publication: 2009003976/255/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2008, réf. LSO-CX02395. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Equinox Investment Company S.C.P.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 79.976.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 décembre 2008, acte n° 688 par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacques DELVAUX

Boîte Postale 320

L-2013 Luxembourg

Notaire

Référence de publication: 2009003996/208/15.

(090000485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Rubus International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 117.513.

In the year two thousand and eight, on the seventeenth day of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

(1) KKR Millennium Fund (Overseas), Limited Partnership, a limited partnership governed by the laws of Alberta, Canada, with registered office at c/o Eeson Woolstencroft, LP 500, 603 - 7th Avenue S.W. Calgary, Alberta, T2P 2T5, Canada, hereby represented by Mr Nicolas Gauzes, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy,

(2) KKR European Fund II, Limited Partnership, a limited partnership governed by the laws of Alberta, Canada, with registered office at c/o Eeson Woolstencroft, LP 500, 603 - 7th Avenue S.W. Calgary, Alberta, T2P 2T5, Canada, hereby represented by Mr Nicolas Gauzes, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy,

(3) KKR Partners (International), Limited Partnership, a partnership organised under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at c/o Eeson Woolstencroft LLP 500,603 - 7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, hereby represented by Mr Nicolas Gauzes, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy,

(4) KKR Portfolio NomineeCo 1, a private limited liability company organized under the laws of England and Wales with a registered office at Stirling Square, 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD United Kingdom and registered with the Companies House under number 065442577, hereby represented by Mr Nicolas Gauzes, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 17, 2008,

(5) KKR Portfolio NomineeCo 2, a private limited liability company organized under the laws of England and Wales with a registered office at Stirling Square, 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD United Kingdom and registered with the Companies House under number 06544487, hereby represented by Mr Nicolas Gauzes, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 17, 2008,

(6) KKR Portfolio NomineeCo 3, a private limited liability company organized under the laws of England and Wales with a registered office at Stirling Square, 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD United Kingdom and registered with the Companies House under number 06544346, hereby represented by Mr Nicolas Gauzes, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 17, 2008,

(7) KKR Portfolio NomineeCo 4, a private limited liability company organized under the laws of England and Wales with a registered office at Stirling Square, 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD United Kingdom and registered with the Companies House under number 06544525, hereby represented by Mr Nicolas Gauzes, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 17, 2008,

(8) KKR Portfolio NomineeCo 5, a private limited liability company organized under the laws of England and Wales with a registered office at Stirling Square, 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD United Kingdom and registered with the Companies House under number 06714798, hereby represented by Mr Nicolas Gauzes, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 17, 2008,

(9) KKR Portfolio NomineeCo 6, a private limited liability company organized under the laws of England and Wales with a registered office at Stirling Square, 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD United Kingdom and registered with the Companies House under number 06714950, hereby represented by Mr Nicolas Gauzes, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 17, 2008,

(10) KFN CO-INVEST HOLDINGS, LP., a Delaware limited partnership, with registered office at c/o The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, United States of America, hereby represented by Mr Nicolas Gauzes, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 16, 2008,

(11) The Northwestern Mutual Life Insurance Company, a company incorporated in Wisconsin, United States of America, with registered office at 720 E. Wisconsin Ave., Milwaukee, WI 53202-4797, United States of America, hereby represented by Mr Nicolas Gauzes, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 15, 2008,

(12) TCW/Crescent Mezzanine Partners IV (Cayman), Ltd., an exempt limited liability company incorporated in the Cayman Islands, with registered office at Ogier Fiduciary Services (Cayman) Limited, Queensgate House, South Church Street, P.O. Box 1234 GT, George Town, Grand Cayman registered under number OG-167346, hereby represented by Mr Nicolas Gauzes, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy,

(13) TCW/Crescent Mezzanine Partners IVB (Cayman), Ltd., an exempt limited liability company incorporated in the Cayman Islands, with registered office at Ogier Fiduciary Services (Cayman) Limited, Queensgate House, South Church Street, P.O. Box 1234 GT, George Town, Grand Cayman registered under number OG-167353, hereby represented by Mr Nicolas Gauzes, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy,

(14) A. Maurice Myers, having a professional address at 218 Kaalawai Place, Honolulu, HI, 96816, United States of America, hereby represented by Mr Nicolas Gauzes, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 12, 2008,

(15) RBC cees Trustee Limited, a Jersey corporate entity, having its registered office at 19-21, Broad Street, St Helier, Jersey JE1 3PB, Channel Islands and registered with the Jersey Company Register under number 68138, acting as trustee of KKR International Employee Pension Plan, a trust formed under the laws of Jersey and having its registered address at 19-21 Broad Street, St Helier, Jersey JE1 3PB, Channel Islands, hereby represented by Mr Nicolas Gauzes, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 16, 2008,

(16) Mr Robert Lewin, residing professionally at 25/F, AIG Tower, 1 Connaught Road, Central, Hong Kong, hereby represented by Mr Nicolas Gauzès, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 15, 2008,

(17) BIS MPP Limited, a limited corporation incorporated in Australia (state of Victoria) and registered under number ACN 120 480 444, acting as trustee of BIS Senior MPP Trust, a trust formed under the laws of Victoria, hereby represented by Mr Nicolas Gauzès, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 15, 2008,

(18) BIS MPP Limited, a limited corporation incorporated in Australia (state of Victoria) and registered under number ACN 120 480 444, acting as trustee of BIS Senior MPP Trust (No. 2), a trust formed under the laws of Victoria] hereby represented by Mr Nicolas Gauzès, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 15, 2008,

(19) Permanent Investment Management Limited, a limited corporation incorporated in Australia (state of New South Wales) and registered under number ACN 003 278 831, acting as trustee of BIS Management Trust, a trust formed under the laws of Victoria (Australia), hereby represented by Mr Nicolas Gauzès, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 16, 2008,

being hereafter collectively referred to as the "Shareholders",

I. The said proxies signed "ne varietur" shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The Shareholders declare that they are the sole shareholders of Rubus International S.à r.l., a société a responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 59, rue de Rolingergrund, L-2440 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), having a share capital of three hundred sixty-one thousand eight hundred fifty euros (EUR 361,850.-), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 117.513, and incorporated by a deed of the undersigned notary of June 22, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of September 1, 2006 under number 1656 (the "Company"). The articles of incorporation have lastly been amended by a deed of the undersigned notary of April 22, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated June 4, 2008 under number 1367.

III. The appearing parties, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 TO INCREASE the Company's issued capital by an amount of one thousand four hundred euros (EUR 1,400.-) so as to raise it from its current amount of three hundred sixty-one thousand eight hundred an fifty euros (EUR 361,850.-) to three hundred sixty-three thousand two hundred and fifty euros (EUR 363,250.-).

2 TO ISSUE fifty-six (56) new shares so as to raise the number of shares from fourteen thousand four hundred and seventy-four (14,474) shares to fourteen thousand five hundred and thirty (14,530) shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the shareholders resolving on the proposed capital increase.

3 TO ACKNOWLEDGE the waiver by all shareholders of any preferential subscription right in relation to the above proposed capital increase and TO ACCEPT the subscription of these newly issued shares by BIS MPP Limited, acting as trustee of BIS Senior MPP Trust (No. 3), acting in capacity of subscriber and their payment in cash for an aggregate approximate amount of A\$ 5,189.26.

4 TO APPROVE and RATIFY the redemption of eighteen (18) shares for a total euro equivalent approximate price of one hundred nineteen thousand five hundred twenty-four Australian dollars and sixty-four cents (A\$ 119,524.64).

5 TO ACKNOWLEDGE the acceptance of the proposed redemption of eighteen (18) shares owned by Permanent Investment Management Limited, acting as trustee of BIS Management Trust to become effective at the time of the Shareholders' meeting and to further acknowledge the intention of the other shareholders not to offer their shares in the Company to such redemption.

6 TO REDUCE the corporate capital of the Company by an amount of four hundred and fifty euros (EUR 450.-) so as to reduce it from its then current amount of three hundred sixty-three thousand two hundred and fifty euros (EUR 363,250.-) divided into fourteen thousand five hundred and thirty (14,530) shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, to three hundred sixty-two thousand and eight hundred euros (EUR 362,800.-) divided into fourteen thousand five hundred and twelve (14,512) shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each by cancellation of eighteen (18) shares so redeemed.

7 TO AMEND article 5 of the articles of Incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under the above items.

8 TO CONFER all and any powers to each manager of the Company in order to implement the capital reduction herein above proposed.

9 Miscellaneous.

have requested the undersigned notary to document the following resolutions, each time unanimously adopted:

First resolution

The Shareholders RESOLVE TO INCREASE the Company's issued capital by an amount of one thousand four hundred euros (EUR 1,400.-) so as to raise it from its current amount of three hundred sixty-one thousand eight hundred fifty euros (EUR 361,850.-) divided into fourteen thousand four hundred and seventy four (14,474) shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, to three hundred sixty-three thousand two hundred and fifty euros (EUR

363,250.-) divided into fourteen thousand five hundred and thirty (14,530) shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Second resolution

The Shareholders RESOLVE TO ISSUE, with immediate effect, fifty-six (56) new shares so as to raise the number of shares from fourteen thousand four hundred and seventy-four (14,474) shares to fourteen thousand five hundred and thirty (14,530) shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the date hereof.

Third resolution

Subscription

The Shareholders ACKNOWLEDGE the waiver by each of the Shareholders of its preferential subscription rights, if any.

There now appeared BIS MPP Limited, prenamed, acting as trustee of BIS Senior MPP Trust (No. 3), a trust formed under the laws of Victoria (Australia), hereby represented by Mr Nicolas Gauzes, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 15, 2008.

BIS MPP Limited, acting as trustee of BIS Senior MPP Trust (No. 3), prenamed, declared to subscribe for fifty-six (56) new shares of the Company with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and to fully pay up for such new shares by a contribution in cash for an aggregate amount of five thousand one hundred eighty nine Australian dollars and twenty six cents (A\$ 5,189.26) -as such aggregate amount is converted into euros based on the exchange rates of December 17, 2008 as of 04:00 p.m. (Australian Eastern Standard Time) as published by the Reserve Bank of Australia-corresponding to the nominal value of such new shares for an amount of one thousand four hundred euros (EUR 1,400.-) together with a share premium for an amount of EUR 1.166,61.

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

The Shareholders RESOLVE TO ACCEPT the subscription of fifty-six (56) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each by BIS MPP Limited, acting as trustee of BIS Senior MPP Trust (No. 3), together with the payment in full of each of these newly issued shares as described herein above and RESOLVE TO ALLOCATE the fifty-six (56) new shares to BIS MPP Limited, acting as trustee of BIS Senior MPP Trust (No. 3).

Fourth resolution

The Shareholders ACKNOWLEDGE that the Company's interim financial statements as of the date hereof, which show the financial situation of the Company immediately subsequent to the above resolved capital increase and which shall remain annexed hereto, show sufficient available funds currently booked in the Company's account so that a redemption of eighteen (18) shares shall not have the effect of reducing the net assets of the Company below the aggregate of the Company's subscribed capital and the Company's reserves which may not be distributed under Luxembourg laws and/or the articles of incorporation of the Company.

The Shareholders RESOLVED TO APPROVE and RATIFY the redemption of eighteen (18) shares for a euro equivalent total price of one thousand one hundred ninety three Australian dollars and twenty-six cents (A\$ 1,193.26).

Fifth resolution

The Shareholders RESOLVED TO ACKNOWLEDGE the acceptance of the proposed redemption of eighteen (18) shares owned by Permanent Investment Management Limited, acting as trustee of BIS Management Trust, which aggregate redemption shall therefore become effective at the time of the present shareholders' meeting and to further acknowledge the intention of the other shareholders not to offer their shares in the Company to such redemption.

Sixth resolution

The Shareholders RESOLVED TO REDUCE the corporate capital of the Company by an amount of four hundred and fifty euros (EUR 450.-) so as to reduce it from its then current amount of three hundred sixty-three thousand two hundred and fifty euros (EUR 363,250.-) divided into fourteen thousand five hundred and thirty (14,530) shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, to three hundred sixty-two thousand and eight hundred euros (EUR 362,800.-) divided into fourteen thousand five hundred and twelve (14,512) shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, by way of cancellation of the eighteen (18) shares so redeemed.

Seventh resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholders RESOLVE TO AMEND article 5, first paragraph of the Company's articles of incorporation, which shall forthwith read as follows:

" **Art. 5. Capital (1st paragraph).** The share capital of the Company is set at three hundred sixty-two thousand and eight hundred euros (EUR 362,800.-) divided into fourteen thousand five hundred and twelve (14,512) shares, with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up."

Eighth resolution

The Shareholders RESOLVED TO CONFER all and any powers to any Manager in order to implement the above resolutions.

Any said Manager is notably entitled and authorised to make the reimbursement and the repayment to Permanent Investment Management Limited, acting as trustee of BIS Management Trust, by payment in cash, to fix the date and other formalities of such payment and to do all other things necessary and useful in relation to the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document, are estimated at approximately one thousand four hundred euros (EUR 1,400.-).

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the Shareholders, represented as above mentioned, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same Shareholders and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the Shareholders, represented by their above mentioned attorneys-in-fact, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

(1) KKR Millennium Fund (Overseas), Limited Partnership, une limited partnership régie par le droit de l'Alberta, Canada, ayant son siège social au c/o Eeson Woolstencroft, LP 500, 603 - 7th Avenue S.W. Calgary, Alberta, T2P 2T5, Canada, représentée par Monsieur Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration;

(2) KKR European Fund II, Limited Partnership, une limited partnership régie par le droit de l'Alberta, Canada, ayant son siège social au c/o Eeson Woolstencroft, LP 500, 603 - 7th Avenue S.W. Calgary, Alberta, T2P 2T5, Canada, représentée par Monsieur Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration;

(3) KKR Partners (International), Limited Partnership, une limited partnership régie par le droit de l'Alberta, Canada, ayant son siège social c/o Eeson & Woolstencroft LLP, Suite 500, 603 - 7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, représentée par Monsieur Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration;

(4) KKR Portfolio NomineeCo 1, une private limited liability company régie par les lois de l'Angleterre et du Pays de Galle avec siège social à Stirling Square, 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD United Kingdom et enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 065442577, représentée par Monsieur Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration donnée le 17 décembre 2008;

(5) KKR Portfolio NomineeCo 2, une private limited liability company régie par les lois de l'Angleterre et du Pays de Galle avec siège social à Stirling Square, 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD United Kingdom et enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 06544487, représentée par Monsieur Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration donnée le 17 décembre 2008;

(6) KKR Portfolio NomineeCo 3, une private limited liability company régie par les lois de l'Angleterre et du Pays de Galle avec siège social à Stirling Square, 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD United Kingdom et enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 06544346, représentée par Monsieur Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration donnée le 17 décembre 2008;

(7) KKR Portfolio NomineeCo 4, une private limited liability company régie par les lois de l'Angleterre et du Pays de Galle avec siège social à Stirling Square, 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD United Kingdom et enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 06544525, représentée par Monsieur Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration donnée le 17 décembre 2008;

(8) KKR Portfolio NomineeCo 5, une private limited liability company régie par les lois de l'Angleterre et du Pays de Galle avec siège social à Stirling Square, 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD United Kingdom et enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 06714798, représentée par Monsieur Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration donnée le 17 décembre 2008;

(9) KKR Portfolio NomineeCo 6, une private limited liability company régie par les lois de l'Angleterre et du Pays de Galle avec siège social à Stirling Square, 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD United Kingdom et enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 06714950, représentée par Monsieur Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration donnée le 17 décembre 2008;

(10) KFN CO-INVEST HOLDINGS, L.P., une limited liability company régie par le droit du Delaware, États-Unis d'Amérique, ayant son siège social au c/o The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Conté de New Castle, Delaware 19801, États-Unis d'Amérique, représentée par Monsieur Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration donnée le 16 décembre 2008;

(11) The Northwestern Mutual Life Insurance Company, une société constituée au Wisconsin, ayant son siège social au 720 E. Wisconsin Ave., Milwaukee, WI 53202-4797, États-Unis d'Amérique, représentée par Monsieur Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration donnée le 15 décembre 2008;

(12) TCW/Crescent Mezzanine Partners IV (Cayman), Ltd., une société régie par le droit des Iles Caïmans, ayant son siège social au Ogier Fiduciary Services (Cayman) Limited, Queensgate House, South Church Street, P.O. Box 1234 GT, George Town, Grand Cayman et enregistrée sous le numéro OG-167346, représentée par Monsieur Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration;

(13) TCW/Crescent Mezzanine Partners IVB (Cayman), Ltd., une société régie par le droit des Iles Caïmans, ayant son siège social Ogier Fiduciary Services (Cayman) Limited, Queensgate House, South Church Street, P.O. Box 1234 GT, George Town, Grand Cayman, et enregistrée sous le numéro OG-167353, représentée par Monsieur Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration;

(14) Monsieur A. Maurice Myers, avec adresse professionnelle à 218 Kaalawai Place, Honolulu, HI, 96816, États-Unis d'Amérique, représenté par Monsieur Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration donnée le 12 décembre 2008;

(15) RBC cees Trustee Limited, une entité régie par le droit de Jersey et ayant son siège social au 19-21 Broad Street, St Helier, Jersey JE1 3PB, Channel Islands, immatriculée au Jersey Financial Services Commission sous le numéro TCB0153.29, agissant en sa qualité de trustee de KKR International Employee Pension Plan, un trust approuvé régie par le droit de Jersey et ayant son siège social au 19-21 Broad Street, St Helier, Jersey JE1 3PB, Channel Islands, représenté par Monsieur Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration donnée le 16 décembre 2008;

(16) Monsieur Robert Lewin, avec adresse professionnelle à 25/F, AIG Tower, 1 Connaught Road, Central, Hong Kong, représenté par Monsieur Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration donnée le 15 décembre 2008;

(17) BIS MPP Limited, une limited corporation constituée en Australie (état de Victoria) et enregistrée sous le n° ACN 120 480 444, agissant en sa qualité de trustee de BIS Senior MPP Trust, un trust régi par les lois de l'état de Victoria, représentée par Monsieur Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration donnée le 15 décembre 2008;

(18) BIS MPP Limited, une limited corporation constituée en Australie (état de Victoria) et enregistrée sous le n° ACN 120 480 444, agissant en sa qualité de trustee de BIS Senior MPP Trust (No. 2), un trust régi par les lois de l'état de Victoria (Australie), représenté par Monsieur Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration donnée le 15 décembre 2008;

(19) Permanent Investment Management Limited, une limited corporation constituée en Australie (état de Victoria) et enregistrée sous le n° ACN 003 278 831, agissant en sa qualité de trustee de BIS Management Trust, un trust régi par les lois de l'état de Victoria (Australie), représenté par Monsieur Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration donnée le 16 décembre 2008;

étant ci-après collectivement dénommés les "Associés"

I. Lesdites procurations signées "ne varietur" resteront annexées au présent acte pour être soumises aux fins d'enregistrement.

II. Les Associés déclarent qu'ils sont les seuls associés de Rubus International S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ayant un capital social de trois cent soixante-deux mille cent euros (EUR 362.100,-), immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 117.513 (la "Société"), et constituée par un acte du notaire soussigné le 22 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 1 septembre 2006 sous le numéro 1656. Les statuts de la Société ont été dernièrement modifiés par un acte du notaire ici remplacé le 22 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 4 juin 2008 sous le numéro 1367.

III. Les comparants, représentés comme mentionné ci-dessus, reconnaissent être entièrement informés des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 AUGMENTATION du capital souscrit de la Société de mille quatre cents euros (EUR 1.400,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante et un mille huit cent cinquante euros (EUR 361.850,-) à trois cent soixante-trois mille deux cent cinquante euros (EUR 363.250,-).

2 ÉMISSION de cinquante-six (56) nouvelles parts sociales afin d'augmenter le nombre de quatorze mille quatre cent soixante-quatorze (14.474) parts sociales à quatorze mille cinq cent trente (14.530) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et conférant un droit aux dividendes de la société à partir du jour de la décision prise par les associés de l'augmentation de capital proposée.

3 CONSTAT de la renonciation de la part de tous les associés à leur droit préférentiel de souscription en rapport à l'augmentation de capital ci-avant proposée et ACCEPTATION de la souscription de ces nouvelles parts sociales par BIS MPP Limited, agissant en sa qualité de trustee de BIS Senior MPP Trust (No. 3), agissant en qualité de souscripteur, par apport en espèces pour un montant total d'environ A\$ 5.189,26.

4 APPROBATION et RATIFICATION du rachat de dix-huit (18) parts sociales pour un prix total approximatif en équivalence euro de cent dix-neuf mille cinq cent vingt-quatre dollars australiens et soixante-quatre cents (A\$ 119.524,64).

5 RECONNAISSANCE de l'acceptation du rachat proposé de dix-huit (18) parts sociales détenues par Permanent Investment Management Limited, agissant en qualité de trustee pour BIS Management Trust, devenant effectif lors de l'assemblée générale des associés et reconnaissance de l'intention des autres associés de ne pas offrir leurs parts sociales dans la Société au rachat.

6 RÉDUCTION du capital social de la Société d'un montant de quatre cent cinquante euros (EUR 450,-) afin de le porter de son montant de trois cent soixante-trois mille deux cent cinquante euros (EUR 363.250,-) divisé en quatorze mille cinq cent trente (14.530) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à trois cent soixante-deux mille huit cents euros (EUR 362.800,-) divisé en quatorze mille cinq cent douze (14.512) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par annulation des dix-huit (18) parts sociales ainsi rachetées.

7 MODIFICATION de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions ci-dessus devant être adoptées.

8 DÉLÉGATION de tous pouvoirs à chaque Gérant pour l'exécution de la réduction de capital ci-dessus proposée.

9 Divers.

ont requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes adoptées à l'unanimité:

Première résolution

Les Associés DÉCIDENT D'AUGMENTER le capital souscrit de la Société de mille quatre cents euros (EUR 1.400,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante et un mille huit cent cinquante euros (EUR 361.850,-) divisé en quatorze mille quatre cent soixante-quatorze (14.474) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) à trois cent soixante-trois mille deux cent cinquante euros (EUR 363.250,-) divisé en quatorze mille cinq cent trente (14.530) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Deuxième résolution

Les Associés DÉCIDENT D'ÉMETTRE avec effet immédiat cinquante-six (56) nouvelles parts sociales afin d'augmenter le nombre de quatorze mille quatre cent soixante-quatorze (14.474) parts sociales à quatorze mille cinq cent trente (14.530) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et conférant un droit aux dividendes de la société à partir du jour de la présente.

Troisième résolution

Souscription

Les Associés CONSTATENT la renonciation par chacun des Associés de leur droit préférentiel de souscription, pour autant qu'il en est.

A comparu BIS MPP Limited, susnommée, agissant en sa qualité de trustee de BIS Senior MPP Trust (No.3), un trust régi par les lois de l'état de Victoria, représentée par Monsieur Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration donnée le 15 décembre 2008.

BIS MPP Limited, agissant en sa qualité de trustee de BIS Senior MPP Trust (No. 3), susnommée, déclare souscrire à cinquante-six (56) nouvelles parts sociales de la Société, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par apport en espèces d'un montant total de cinq mille cent quatre-vingt-neuf dollars australiens et vingt-six cents (A\$ 5.189,26) -tel que ce montant est converti en euros sur la base des taux de change du 17 décembre 2008 à 16h00 (heure standard de l'Australie orientale) tel que publié par la Reserve Bank of Australia- correspondant à la valeur nominale de ces nouvelles parts sociales pour un montant de mille quatre cents euros (EUR 1.400,-), ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 1.166,61.

La preuve de ce paiement a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Les Associés DÉCIDENT D'ACCEPTER la souscription de cinquante-six (56) nouvelles parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), par BIS MPP Limited, agissant en sa qualité de trustee de BIS Senior MPP Trust (No. 3), et de libérer entièrement chaque nouvelle part sociale comme indiqué ci-dessus et D'ATTRIBUER ces cinquante-six (56) nouvelles parts sociales à BIS MPP Limited, agissant en sa qualité de trustee de BIS Senior MPP Trust (No. 3).

Quatrième résolution

Les Associés CONSTATENT que les comptes intermédiaires de la Société à la date des présentes, qui démontrent la situation financière de la Société telle qu'après l'augmentation de capital ci-dessus adoptée et qui resteront joints aux présentes, montrent suffisamment de réserves disponibles actuellement inscrites dans les livres comptables de la Société afin qu'un rachat de dix-huit (18) parts sociales n'ait pas pour effet que l'actif net devienne inférieur au capital souscrit augmenté des réserves indisponibles aux termes de loi et/ou des statuts de la Société.

Les Associés DÉCIDENT D'APPROUVER et de RATIFIER le rachat de dix-huit (18) parts sociales pour un prix total approximatif en équivalence euro de mille cent quatre-vingt-treize dollars australiens et vingt-six cents (A\$ 1193,26).

Cinquième résolution

Les Associés DÉCIDENT DE PRENDRE ACTE de l'acceptation du rachat proposé de dix-huit (18) parts sociales détenues par Permanent Investment Management Limited, agissant en qualité de trustee pour BIS Management Trust, lequel rachat total devient dès lors effectif lors de la présente assemblée générale des associés et de prendre acte de l'intention des autres associés de ne pas offrir au rachat leurs parts sociales dans la Société.

Sixième résolution

Les Associés DÉCIDENT DE RÉDUIRE le capital social de la Société d'un montant de quatre cent cinquante euros (EUR 450,-) afin de le porter de son montant actuel de trois cent soixante-trois mille deux cent cinquante euros (EUR 363.250,-) divisé en quatorze mille cinq cent trente (14.530) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à trois cent soixante-deux mille huit cents euros (EUR 362.800,-) divisé en quatorze mille cinq cent douze (14.512) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par annulation de dix-huit (18) parts sociales ainsi rachetées.

Septième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, les Associés DÉCIDENT DE MODIFIER l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social (1^{er} alinéa).** Le capital souscrit de la Société est fixé à trois cent soixante-deux mille huit cents euros (EUR 362.800,-) divisé en quatorze mille cinq cent douze (14.512) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée."

Huitième résolution

Les Associés DÉCIDENT DE DÉLÉGUER à tous Gérants tous pouvoirs pour mettre en œuvre les résolutions ci-dessus adoptées.

Tout Gérant est notamment autorisé et mandaté à effectuer le remboursement du capital à Permanent Investment Management Limited, agissant en qualité de trustee pour BIS Management Trust par voie de paiement en espèces, à fixer la date et toutes autres modalités de ce paiement, et à prendre toute autre mesure nécessaire et utile en relation avec les résolutions prises ci-dessus.

Évaluation des Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des Associés, tels que représentés ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes Associés, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux Associés représentés par leurs mandataires prémentionnés, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Gauzès et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2008. LAC/2008/52120: Reçu douze euros quatre-vingt-trois cents Eur 0,50% = 12,83.

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009004171/5770/397.

(090000900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Advanced Water Engineering s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 42.937.

Conformément à la législation régissant la domiciliation des sociétés, la dénonciation, avec effet immédiat, de la convention de domiciliation entre les sociétés:

Fiduciaire Latitudes s.à r.l. 28-30, Val St André, L-1128 Luxembourg

et

Advanced Water Engineering s. à r.l. 28-30, Val St André, L-1128 Luxembourg est décidée.

La dénonciation du contrat de domiciliation a été notifiée en date du 4 juin 2008.

Pour le domiciliataire

Fiduciaire LATITUDES s.à r.l.

28-30, Val St André

L-1128 LUXEMBOURG

Wohl J.-M.

Gérant

Référence de publication: 2009004504/1029/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02948. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

DB Valoren S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 111.379.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2009004005/220/12.

(090000148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

DB Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 111.380.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2009004004/220/12.

(090000156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Fral S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 115.903.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2008.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2009004003/220/12.

(090000174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Richard International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 66.317.

Extrait des Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 1^{er} décembre 2008:

1. Les actionnaires décident de reconduire le mandat de Kitz S.A., comme administrateur de la société pour une période de 5 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;

2. Les actionnaires décident de reconduire le mandat de Monsieur Marc Schintgen, comme administrateur de la société pour une période de 5 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;

3. Les actionnaires décident de reconduire le mandat du commissaire aux comptes, Alpha Expert S.A., pour une période de 5 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 18/12/2008.

Signature.

Référence de publication: 2009003978/777/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2008, réf. LSO-CX10248. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

GLL Retail Holding Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 137.799.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 décembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009004002/239/12.

(090000183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

GLL Office Arsenal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 140.615.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 décembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009004001/239/12.

(090000189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

HSB Nordbank Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 14.784.

Im Jahre zweitausendundacht, den ersten Dezember, um 10.00 Uhr,

Vor dem unterzeichneten Notar Camille Mines, mit Amtssitz in Capellen,

ist zu einer außerordentlichen Generalversammlung (die Versammlung) erschienen, die HSH Nordbank AG, eine Aktiengesellschaft deutschen Rechts, mit Doppelsitz in D-20095 Hamburg, Gerhart-Hauptmann-Platz 50, und D-24103 Kiel, Martensdamm 6, eingetragen im Handelsregister des Registergerichts Hamburg, unter der Nummer HRB 87366 und des Registergerichts Kiel unter der Nummer HRB 6127 KI (der Alleinige Aktionär), handelnd durch die Luxemburger Branch, mit Geschäftsadresse in L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 27.292, alleiniger Aktionär der HSH Nordbank Securities S.A., einer Aktiengesellschaft Luxemburger Rechts, mit Sitz in L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 14.784 (die Gesellschaft), gegründet unter der Geschäftsbezeichnung Landesbank Schleswig-Holstein International S.A., gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Hyacinthe Glaesener, mit Amtssitz in Luxemburg, am 23. März 1977, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 66 vom Jahre 1977.

Den Vorsitz der Versammlung führt André Marc, wohnhaft in Luxemburg, welcher Christian Jungers, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, zum Schriftführer bestellt.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmenzähler Philippe Ney, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg (der Vorsitzende, der Sekretär und der Stimmenzähler bilden das "Büro" der Versammlung).

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass der Alleinige Aktionär in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten ist; diese Anwesenheitsliste wurde vom Aktieninhaber beziehungsweise dessen Vertreter sowie von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes unterzeichnet, und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Ebenso bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden, die ordnungsgemäß durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar ne varietur paraphierte Vollmacht des vertretenen Alleinigen Aktionärs.

II. In Anbetracht der Anwesenheit beziehungsweise Vertretung des Aktieninhabers ist die Generalversammlung regelmäßig zusammengesetzt und kann gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen.

III. Die Tagesordnung der Generalversammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung

1. Verzicht auf Frist- und Formalitätsregelungen der Einberufung.

2. Erhöhung des Gesellschaftskapitals, mit sofortiger Wirkung, um den Betrag von EUR 31.650.000 (einunddreißig Millionen sechshundertfünfzigtausend EUR), um es von EUR 763.000.000 (siebenhundertdreiundsechzig Millionen EUR) auf EUR 794.650.000 (siebenhundertvierundneunzig Millionen sechshundertfünfzigtausend EUR) zu erhöhen, dies durch die Ausgabe von 6.037 (sechstausendsiebenunddreißig) neuen Aktien ohne Nennwert.

3. Zeichnung und Einzahlung der Gesellschaftskapitalerhöhung, mit sofortiger Wirkung, durch Einbringung von Aktien an der HSH Nordbank Private Banking S.A., einer Gesellschaft Luxemburger Rechts, mit Gesellschaftssitz in L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 20.533 (nachfolgend HSH PB) und Zuordnung dieser Sacheinlage, wobei (i) EUR 31.650.000 (einunddreißig Millionen sechshundertfünfzig Tausend EUR) dem Gesellschaftskapitalkonto und (ii) EUR 1.813,86 (eintausendachtunddreizehn, sechsundachtzig EUR) den gesetzlichen Rücklagen zugeführt werden.

4. Abänderung, mit sofortiger Wirkung, des ersten Absatzes des fünften Artikels der Gesellschaftssatzung auf Grund der gefassten Beschlüsse.

Sodann trifft die Versammlung, nach Beratung und Billigung der Erklärungen des Vorsitzenden, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Da die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals bei der gegenwärtigen Versammlung vertreten ist, verzichtet die Versammlung auf die Frist- und Einberufungsformalitäten; der Alleinige Aktionär betrachtet sich als ordnungsgemäß einberufen und bestätigt, Kenntnis von der Tagesordnung zu haben, die ihm im Voraus übermittelt wurde.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, das Gesellschaftskapital, mit sofortiger Wirkung, um den Betrag von EUR 31.650.000 (einunddreißig Millionen sechshundertfünfzigtausend EUR), um es von EUR 763.000.000 (siebenhundertdreiundsechzig Millionen EUR) auf EUR 794.650.000 (siebenhundertvierundneunzig Millionen sechshundertfünfzigtausend EUR) zu erhöhen, dies durch die Ausgabe von 6.037 (sechstausendsiebenunddreißig) neuen Aktien ohne Nennwert.

Dritter Beschluss

Der Alleinige Aktionär erklärt, die 6.037 neu ausgegebenen Aktien zu zeichnen und diese mittels einer Sacheinlage durch Einbringung von 129.000 (hundertneundzwanzigtausend) voll eingezahlten Aktien zu je EUR 100 (hundert Euro) der HSH PB voll einzuzahlen.

Diese Sacheinlage in Höhe von EUR 31.651.813,86 (einunddreißig Millionen sechshunderteinundfünfzig Tausend achtunddreizehn Euro und sechsundachtzig Cent) wird folgendermaßen zugewiesen:

(a) ein Betrag von EUR 31.650.000 (einunddreißig Millionen sechshundertfünfzigtausend Euro) wird dem Gesellschaftskapital zugeführt und

(b) ein Betrag von EUR 1.813,86 (eintausendachthundertdreizehn Euro und sechsundachtzig Cent) dient zur gesetzlichen Reservebildung der Gesellschaft von mindestens einem Zehntel des Gesellschaftskapitals.

Der Wert der Sacheinlage wird schriftlich festgehalten durch ein Gutachten, gemäß den Artikeln 26-1 und 32-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, des unabhängigen Wirtschaftsprüfers PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, herausgegeben am 28. November 2008, und dessen Schlussfolgerung wie folgt lautet:

"Ergebnis

Auf der Grundlage unserer Prüfung sind uns keine Sachverhalte bekannt geworden, die uns zu der Annahme veranlassen, dass der Gesamtwert der Sacheinlage nicht mindestens der Anzahl und dem Gesamtwert der als Gegenleistung auszugebenden Aktien entspricht sowie dem Zuführungsbetrag zu den gesetzlichen Rücklagen."

Besagtes Gutachten vom 28. November 2008, ne varietur unterzeichnet, wird gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der entsprechende neue Wortlaut der Satzung wird unter dem vierten Beschluss wiedergegeben.

Aktieneigentümer der Gesellschaft sind demnach:

Aktieninhaber	Anzahl der gehaltenen Aktien
HSH Nordbank AG, handelnd durch die Luxembourg Branch	151.585
Total:	151.585

Das Datum, ab welchem buchhalterisch obige Sacheinlage vorgenommen wird, wird auf den 1. Dezember 2008 festgelegt.

Die Eintragungen in den Aktienbüchern der Gesellschaft sowie der HSH PB werden am heutigen Tag erfolgen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, mit sofortiger Wirkung, die Abänderung des ersten Absatzes des fünften Artikels der Satzung der Gesellschaft auf Grund der gefassten Beschlüsse.

Der Wortlaut des ersten Absatzes des fünften Artikels ist demnach folgender:

"Das Aktienkapital beträgt 794.650.000 EUR (siebenhundertvierundneunzig Millionen sechshundertfünfzigtausend EUR), eingeteilt in 151.585 (hunderteinundfünfzigtausend fünfhundertfünfundachtzig) Aktien ohne Wertangabe, welche voll eingezahlt sind."

Einregistrierung

Obige Sacheinlage besteht aus mehr als 65% der Aktien einer in der EU gegründeten Gesellschaft, so dass sich die Gesellschaft auf Art. 4-2 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971 beruft, welcher eine Befreiung von der Kapitalsteuer vorsieht.

Gebühren

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und sonstigen Verbindlichkeiten welcher Art auch immer, die der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Versammlung entstehen und für die sie haftet, werden unter Vorbehalt sämtlicher Rechte mit EUR 6.700,- bewertet.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

WORÜBER PROTOKOLL, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. MARC, C. JUNGERS, P. NEY, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 2 décembre 2008. Relation: CAP/2008/3631 Re4u douze euros. 12,- €.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre pour publication au Mémorial C.

Capellen, le 11 décembre 2008.

Camille MINES.

Référence de publication: 2009004169/225/114.

(090001102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Grace S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 61.307.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 12 décembre 2008

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président;
- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009003968/534/24.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10638. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

De Grisogono Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 69.573.

L'an deux mille huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de " DE GRISOGONO HOLDING S.A.", inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 90 369, ayant son siège social à Luxembourg, 16, rue de Nassau, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 20 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 518 du 7 juillet 1999, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu, suivant assemblée générale extraordinaire tenue par-devant le même notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN en date du 27 juillet 2006, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1825 du 29 septembre 2006.

La séance est ouverte à 15:00 heures sous la présidence de Monsieur Marc VAN HOEK, domicilié professionnellement au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice, Madame Isabel DIAS, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les sept cent vingt (720) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000.- CHF) chacune constituant l'intégralité du capital social de sept cent vingt mille francs suisses (720.000.- CHF) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transformation du statut de la Société de celui de société Holding 1929 en celui de société pleinement imposable.
2. Modification subséquente des articles 2 et 13 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée prend, après délibération, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'objet social de la Société est changé de celui de société Holding 1929 en celui de société pleinement imposable.

En conséquence, les articles 2 et 13 des statuts de la Société sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter."

" **Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures quinze.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ mille euros (1.000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Van Hoek, C. Petit, I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2008. LAC/2008/52123. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009004204/5770/62.

(090000916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Aal Heffingen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.266.

Im Jahre zweitausend und acht,
den sechzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Echternach,

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft AAL HEFFINGEN S.A., mit Sitz in L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch, eingetragen beim Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 117.266,

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 2. Juni 2006, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1601 vom 23. August 2007,

mit einem Gesellschaftskapital von EINUNDREISSIGTAUSEND EURO (€ 31.000,-), eingeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je DREI HUNDERT ZEHN EURO (€ 310,-).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Alois PETERS, Bauunternehmer, wohnhaft in D-54636 Dockendorf/Bitburg, Gartenstrasse 4.

Er beruft zum Schriftführer Herrn Georges KRIEGER, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg,

und zum Stimmzähler Herrn Claude HOFFMANN, Promotor, wohnhaft in L-7460 Prettingen, 5a, rue de la Montagne.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift nachfolgende Punkte:

- 1.- a) Abberufung des bestehenden Verwaltungsrates
- b) Ernennung der neuen Verwaltungsratsmitglieder
- c) Ernennung der Delegierten des Verwaltungsrates.

2.- Abänderung von der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben: Artikel 7.-

Art. 7. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern. Auch Nicht-Gesellschafter können dem Verwaltungsrat angehören.

Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates beträgt höchstens sechs (6) Jahre.

3.- Abänderung von Artikel 11 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 11. Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrat übertragen werden, welcher deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen er selbst befugt ist.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft in allen Fällen durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift eines der delegierten Verwaltungsratsmitglieder, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, verpflichtet.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

a) Die Generalversammlung beschliesst sämtliche Mitglieder des Verwaltungsrates abzurufen und erteilt ihnen volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.

b) Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden bestellt, ihr Mandat endend bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2014:

- Herr Alois PETERS, Bauunternehmer, wohnhaft zu D-54636 Dockendorf, Gartenstrasse 4.
- Herr Jörg PETERS, Geschäftsführer, wohnhaft in D-54636 Dockendorf, Gartenstrasse 4.
- Herr Nikolaus genannt Klaus MAYER, Dipl.-Bauingenieur, wohnhaft in D-54636 Sülml, Denkmalstrasse 6.

c) Zu Delegierten des Verwaltungsrates werden ernannt, ihr Mandat endend bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2014:

Herr Alois PETERS und Herr Jörg PETERS, beide, vorgenannt,

mit der Befugnis die Gesellschaft im Rahmen der tagtäglichen Geschäftsführung zu verpflichten und die Gesellschaft gegenüber Dritten im Rahmen dieser tagtäglichen Geschäftsführung durch ihre jeweilige Einzelunterschrift rechtsgültig zu vertreten.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 7 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 7. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern. Auch Nicht-Gesellschafter können dem Verwaltungsrat angehören.

Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates beträgt höchstens sechs (6) Jahre.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 11 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 11. Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrate übertragen werden, welcher deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen er selbst befugt ist.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft in allen Fällen durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift eines der delegierten Verwaltungsratsmitglieder, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, verpflichtet.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. PETERS, G. KRIEGER, C. HOFFMANN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 décembre 2008. Relation: ECH/2008/1714. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 29. Dezember 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009004167/201/100.

(090000791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Shire Holdings Europe No.2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 732.308.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.468.

Par résolutions signées en date du 29 septembre 2008, l'associé unique a décidé d'accepter la démission de Susan Connell, avec adresse au 6, Fitzwilliam Square, Dublin 2, Irlande, de son mandat de gérant de catégorie B, avec effet au 1^{er} octobre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009003963/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2008, réf. LSO-CX10871. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

L.D.L. Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 10, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 104.691.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009003487/1420/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06410. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.